

Partie 3 : Les Etats-Unis, unique partisan de l'arsenalisation de l'espace

Les Etats-Unis sont aujourd'hui le seul Etat partisan d'une arsenalisation au monde. Les doctrines internes de l'Air Force reflètent cette volonté qui a pris une grande ampleur depuis les années -80 (Partie 1). Ensuite nous verrons les réactions engendrées par la politique spatiale américaine sur les autres Etats concernés (Partie 2).

Sous-partie 1 : L'Administration Bush Jr. imprégnée du concept de *space control*

Le débat interne américain est très animé sur l'arsenalisation de l'espace, entre « pro » et « contre » (Sous-partie 2). Néanmoins, ce débat est aujourd'hui dominé par les partisans du *space control* qui ont une forte influence au sein de l'Air Force et au sein du Pentagone (Sous-partie 1).

Chapitre 1 : Les doctrines spatiales militaires non-officielles : De la sanctuarisation à la guerre en orbite

Certains membres de l'Air Force et chercheurs en sciences politiques se sont attachés à classer les courants doctrinaux sur les utilisations militaires de l'espace. Ces doctrines, non-officielles, ont donc été pour la plupart élaborées au sein d'écoles militaires de l'Air Force ou de *think tanks*. Les travaux de classification, effectués pendant la Guerre froide du Lieutenant-colonel de l'Air Force David E. Lupton sont les plus connus (Chapitre 1). Ensuite, les travaux contemporains de Karl P. Mueller, chercheur à la *Rand Corporation*, puis ceux de Peter L. Hays, ancien Lieutenant-colonel de l'Air Force (Chapitre 3) ont tenté de mettre à jour la vision post-guerre froide de l'utilisation militaire de l'espace (Chapitre2).

Section 1 : La classification de Lupton

Plusieurs théories américaines soutiennent -ou non- une arsenalisation de l'espace¹ pendant les années 80 avec l'annonce de l'IDS de Reagan. Ces écoles de pensée ont été regroupés par le Lieutenant-colonel de l'Air Force David E. Lupton dans son ouvrage *On Space Warfare, A Space Power Doctrine* en 1988². Ces théories sont la base des débats

¹ MOWTHORPE (M.), *op. cit.*, pp. 25-36.

² Lupton a présenté quatre écoles de pensée sur l'arsenalisation de l'espace. La même classification a été faite par le Colonel de l'US Air Force, Peter Hays ; JOHNSON (R.), « Securing Outer Space for the Future », <http://www.pugwash.org/reports/pac/53/johnson.htm>, (consulté le 20 juillet 2007) ; LUPTON (E.), *On Space Warfare, A Space Power Doctrine*, Air University Press, Maxwell AFB, Alabama, 1988. Version électronique disponible également sur Internet, LUPTON (D.), "On Space Warfare, A Space power Doctrine", www.maxwell.af.mil/au/aul/aupress/Books/Lupton/lupton.pdf, (consulté le 25 juillet 2007) ; NARDON (L.), "L'arsenalisation de l'espace", www.ifri.org/files/CFE_note_arsenalisation.pdf, (consulté le 13 mai 2007).

actuellement menés. Nous verrons d'abord les tenants de la *sanctuary school* et de la *survivability school*, puis celle de *space control school* et enfin celle de la *high ground school*.

L'école du sanctuaire ou ***sanctuary school*** considère que l'espace ne doit pas être un lieu où des armes seraient déployées ou utilisées.

La doctrine de la *sanctuary school* se fonde sur la logique de la dissuasion nucléaire, la seule mesure efficace pour éviter un conflit nucléaire. Selon les partisans de cette doctrine, une militarisation spatiale est possible dans le sens où l'espace peut être utilisé à des fins de reconnaissance et d'observation stratégiques. Cet aspect permet ainsi aux moyens spatiaux d'être des moyens techniques nationaux de vérification de conformité aux traités internationaux *d'arms control*. De plus, les satellites d'alerte avancée permettent de détecter des lancements de missiles ennemis et permettent de renforcer la stabilité stratégique et les mesures de rétorsions et de représailles. Par conséquent, il faut protéger les moyens spatiaux et les importants avantages qu'ils donnent et ne pas déployer des armes spatiales et antisatellites nous priveraient de ces avantages.

A défaut de garantir un usage non-militaire de l'espace, un passage s'est réalisé dans la pratique de « l'utilisation pacifique à l'usage pacifiant » de l'espace selon l'expression de Mireille Couston³. Cet usage pacifiant passe donc par l'usage de satellites de reconnaissance et d'observation stratégique de l'espace.

Les présidences Eisenhower, Kennedy, Johnson, Nixon et Carter ont globalement suivi la *sanctuary school*. Avec Reagan, cette doctrine est balayée et Lupton prévoit son déclin.

L'école de la survivabilité ou ***survivability school*** considère que les forces spatiales sont, par nature, plus vulnérables que les forces terrestres. Celles-ci ne doivent pas dépendre des moyens spatiaux qui ont plus de chances d'être détruits vu la prévisibilité de leur déplacement et leur localisation connue.

Cette doctrine applique la logique de la *Mutual Assured Destruction* en considérant que la vulnérabilité de chaque partie maintient l'équilibre des forces. Il est donc plus que nécessaire que chacun reste dans une posture de non-armement. Or, aujourd'hui la dépendance des États-Unis à ses systèmes spatiaux est un fait de sorte que cette école n'y a plus cours.

L'école du contrôle spatial ou ***space control school*** considère que l'espace extra-atmosphérique est un théâtre d'opérations militaires tout comme la mer et l'air et peut donc faire l'objet d'un contrôle et d'une domination militaires. L'espace n'est pas médium d'opérationnel plus important que les autres mais son contrôle permet de maîtriser les flux de communication.

La présidence Reagan (et celle de Bush Sr⁴ également) a largement suivi la *space control school* mais avec des éléments de la *high ground school* comme nous allons le voir.

Enfin, l'école du point haut ou ***high ground school*** défend l'idée que la domination de l'espace, c'est-à-dire depuis un lieu en haute altitude, assure une domination sur les espaces

³ COUSTON (M.), *op. cit.*, page 249.

⁴ Le Président Bush a redirigé le programme IDS vers la GPALS qui elle-aussi prévoyait le développement d'intercepteurs spatiaux. Voir Partie 1 du présent mémoire.

en basse altitude et donc sur les territoires terrestres⁵. Les tenants de cette doctrine considèrent que la MAD, consistant à tenir en otage la population par la dissuasion nucléaire, est immorale : Ce n'est pas la destruction qui doit être assurée mais la survie. On passe ainsi de la *Mutual Assured Destruction* à l'*Assured Survival*.

Par conséquent, le déploiement dans l'espace d'armes est une obligation car c'est là que ces armes seraient le plus efficaces pour détruire des missiles balistiques ou des cibles terrestres et spatiales. Cette doctrine a été suivie dans une certaine mesure sous la présidence Reagan puisque le programme IDS visait aussi à développer des intercepteurs et des lasers basés dans l'espace. De plus, le discours de Reagan annonçant l'IDS s'approche plus de la *high ground school* que de la *space control school*.

Si l'administration Reagan a rompu avec la doctrine de l'espace sanctuaire suivie par tous les précédents présidents américains, il n'empêche que l'IDS est resté un programme de recherche et développement de sorte que pendant la Guerre froide, aucune arme n'a été déployée dans l'espace. Ceci souligne donc que les États-Unis ont suivi dans les faits l'école du sanctuaire.

Section 2 : La classification de Mueller

Karl P. Mueller, chercheur à la *RAND Corporation*, a présenté en 2002, une classification actualisée des différentes écoles de pensée de l'utilisation militaire de l'espace⁶. Il présente six écoles de pensées.

Les trois premières écoles sont contre l'arsenalisation et privilégient donc un espace exempt d'armes. D'abord, le courant des **idéalistes**. Ce sont des pacifistes opposés aux armes spatiales et globalement à tout autre type d'armement (chimiques et biologique par exemple). L'absence d'armes spatiales prévient les conflits spatiaux et empêche une course aux armements. Leur point de vue se fonde plus sur des considérations éthiques, philosophiques ou morales que sur des arguments plus rationnels. Néanmoins, les idéalistes acceptent l'utilisation non-agressive des moyens spatiaux à des fins de reconnaissance stratégique par exemple. Selon eux, les États-Unis doivent contribuer à un traité international sur la prévention de l'arsenalisation de l'espace comme la Russie et Chine essaient de le faire au sein de la Conférence du Désarmement depuis les années -80.

Ensuite, le courant des **internationalistes** qui considèrent l'arsenalisation de l'espace comme néfaste pour la stabilité internationale. Comme les armes spatiales sont vulnérables en raison de la nature physique de l'espace (prévisibilité des trajectoires orbitales), les propriétaires d'armes spatiales et leurs ennemis ont intérêt à frapper en premier et fort en cas de crise. Cela encourage les attaques préemptives et les guerres préventives. En outre, une course aux armements ne peut qu'être engendrée par ces armes vu que la dissuasion nucléaire des autres puissances, non-détentrices d'armes spatiales, serait affaiblie. L'arsenalisation de l'espace selon les internationalistes conduit nécessairement ainsi à une prolifération et une instabilité nucléaires.

⁵ Cette doctrine s'inspire de l'ouvrage *l'Art de la Guerre* de Sun Zi. Voir SUN ZI, *L'art de la Guerre*, Economica, Paris, 1990, 172 pp.

⁶ MUELLER (K.), « Totem and Taboo: Depolarizing the Space Weaponization Debate », www.gwu.edu/~spi/spaceforum/TotemandTabooGWUPaperRevised%5B1%5D.pdf, (consulté le 26 juillet 2007).

Enfin, le courant des **nationalistes**. Ces derniers disent que si les armes spatiales améliorent effectivement l'arsenal militaire américain, elles affaiblissent en fait la sécurité des États-Unis vis-à-vis d'ennemis potentiels. En effet, les États-Unis sont aujourd'hui la puissance la plus dépendante de ses moyens spatiaux. Une guerre spatiale a statistiquement plus de chances de causer des dommages aux moyens spatiaux américains qu'aux autres. Les États adversaires acquérant des armes spatiales tiraient plus d'avantages que les États-Unis dans l'utilisation de ces armes. Par conséquent, la sanctuarisation de l'espace doit être soutenue par les États-Unis qui est la nation dans le monde qui a le plus à y perdre en cas de conflit dans l'espace.

Les trois dernières écoles sont pour l'arsenalisation de l'espace. Le courant le moins extrême est celui des **partisans de la course aux armements spatiaux**. Selon eux, les armes spatiales vont être déployées tôt ou tard et les États-Unis ont intérêt à le faire le plus rapidement possible et garder ainsi une longueur d'avance dans la course spatiale par rapport à d'autres États.

Mueller fait remarquer que de manière générale, tous les partisans de l'arsenalisation de l'espace sont convaincus de l'inévitabilité du déploiement d'armes spatiales.

Puis, les partisans du **space control** qui sont aujourd'hui largement dominants dans l'administration Bush Jr. Ils considèrent que l'espace est un médium opérationnel comme un autre. Les armes spatiales ont pour rôle de compléter les armes terrestres. De plus, certaines armes fonctionneraient mieux en étant basées dans l'espace comme les intercepteurs spatiaux des systèmes antimissiles. Selon les *space controllers*, les bénéfices militaires tirés des armes spatiales valent la peine par rapport aux risques politiques engendrés.

Enfin, l'école des **hégémonistes**, le courant le plus extrême des pro-arsenalisation. Si les *space controllers* voient dans l'espace un médium opérationnel comme un autre, les hégémonistes y voient le médium opérationnel ultime. En bref, celui qui contrôle l'espace contrôle le monde. Les armes spatiales supplanteraient et rendraient obsolètes les armes terrestres. Dès lors, les États-Unis doivent assurer leur supériorité spatiale pour aboutir à une suprématie américaine absolue. La domination spatiale devient le facteur déterminant par lequel un État peut prétendre à l'hégémonie.

Section 3 : La classification de Hays

Peter Hays est un lieutenant colonel de l'Air Force à la retraite. Sa classification repose avant tout sur la sécurité des États-Unis. Les quatre écoles présentées par Hays sont proches de celles de Lupton. Il classe les écoles de pensées en quatre catégories : les *space hawks*, les *inevitable weaponizers*, les *militarization realists* et les *space doves*.

Les **space hawks** ou **faucons pour l'espace**⁷ considère que le déploiement d'armes spatiales doit permettre le contrôle et la projection du pouvoir militaire américain. Seules les armes spatiales peuvent assurer la sécurité de la population. En outre les composantes spatiales des défenses antimissiles sont décisivement capables de renverser l'équilibre stratégique au profit des États-Unis. Les *space hawks* sont contre l'idée de tout traité *d'arms*

⁷ Les principaux *think tanks* partageant le courant des *space hawks* sont aujourd'hui High Frontier, Heritage Foundation et Center for Security Policy. Voir HAYS (P.), "United States Military Space: Into the Twenty-First Century », www.usafa.af.mil/df/inss/OCP/OCP42.pdf, (consulté le 30 juillet 2007).

control relatif à l'espace car il ne ferait que ralentir une arsenalisation américaine de l'espace⁸.

Les ***inevitable weaponizers*** ou ***militaristes irrédentistes***⁹ diffèrent des *space hawks* dans la mesure où ils ne conçoivent pas l'espace comme le médium opérationnel ultime¹⁰. Pour eux, l'espace est un support comme l'air et la mer permettant la projection de la puissance procurant ainsi un avantage opérationnel et une supériorité absolue. Les armes spatiales doivent rendre les autres armes stratégiques obsolètes. Les militaristes irrédentistes sont conscients de la dépendance des États-Unis à ses moyens spatiaux et par conséquent, veulent éviter une attaque asymétrique sur ces moyens. Ils ne sont pas opposés aux mesures de confiance sur l'*arms control* et aux coopérations bilatérales en la matière à des fins de stabilité stratégique. Cette vision est partagée par le Rapport Rumsfeld de 2001¹¹ :

“we know from history that every medium—air, land and sea—has seen conflict. Reality indicates that space will be no different. Given this virtual certainty, the U.S. must develop the means both to deter and to defend against hostile acts in and from space. This will require superior space capabilities. Thus far, the broad outline of U.S. national space policy is sound, but the U.S. has not yet taken the steps necessary to develop the needed capabilities and to maintain and ensure continuing superiority.”

Les ***militarization realists*** ou ***pragmatiques de l'armement*** pensent que l'actuel statu quo sur l'usage militaire de l'espace est préférable car il est le seul à préserver les intérêts de la sécurité des États-Unis. En effet, les États-Unis sont ceux qui ont le plus à perdre si un conflit et une course aux armements spatiaux étaient déclenchés. De plus, si les États-Unis décident d'armer l'espace, cela ne pourrait que pousser les autres nations à agir de même et lancer des attaques asymétriques contre les États-Unis sur ses moyens spatiaux. Les pragmatiques de l'armement se prononcent en faveur des traités d'*arms control* relatif à l'espace extra-atmosphérique¹².

Enfin, les ***space doves*** ou ***colombes de l'espace*** sont en majorité des pacifistes qui s'opposent à toute forme d'arsenalisation de l'espace que ce soit pour des raisons morales, stratégiques ou idéologiques¹³. Les colombes de l'espace sont convaincues du caractère profondément déstabilisant d'un déploiement d'armes dans l'espace, surtout que la Guerre froide fait aujourd'hui partie du passé. Elles espèrent ainsi à un retour sur la politique spatiale d'Eisenhower sur l'usage pacifique et civile de l'espace et donc à la continuité de la sanctuarisation de l'espace. Les colombes de l'espace sont donc favorables à tout texte d'*arms control* relatif à l'espace.

On peut constater la diversité des opinions en présence et des arguments les sous-tendant. Néanmoins, le courant dominant la politique spatiale américaine est sans conteste le courant du *space control* tel que décrit par Lupton puis par Mueller et repris sous l'expression des *inevitable weaponizers* de Hays.

⁸ Les *space hawks* sont comparables au courant *high ground* de Lupton.

⁹ Traduction française reprise à partir du Rapport de l'UEO sur le déploiement des armes spatiales. Voir “Le déploiement d'armes dans l'espace”, Rapport de l'Assemblée de l'UEO, Document A/1932, 21 juin 2006, http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2007/1966.php, (consulté le 15 juillet 2007).

¹⁰ Les *inevitable weaponizers* sont comparables au courant des *space controllers* de Lupton.

¹¹ “Commission to Assess United States National Security Space Management and Organisation”, pursuant to Public Law 106-65, 11 janvier 2001, Rapport du Congrès américain, 2001, http://space.au.af.mil/space_commission/executive_summary.pdf, (consulté le 15 juillet 2007).

¹² Les *militarization realists* sont comparables au courant de la *survivability* de Lupton.

¹³ Les *space doves* sont comparables au courant de la *sanctuary school* de Lupton.

Chapitre 2- Un débat interne certes effervescent mais dominé par les *space controllers*

Comment le courant du *space control* est-il dominant aujourd'hui dans l'administration Bush ? Quels facteurs ont permis son intégration dans la politique spatiale américaine ? Quelle est exactement sa signification et ses répercussions sur le plan de la politique interne et internationale ? Ces questions occupent le débat actuel sur l'arsenalisation de l'espace lancée aux États-Unis depuis 2001 avec l'accession de Bush Jr au pouvoir (Chapitre 1).

Après avoir étudié les aspects politiques du *space control*, nous analyserons la légalité internationale du *space control* (Chapitre 2).

Section 1- Naissance et reconnaissance du concept dans la doctrine militaire officielle

Les débuts de la conquête spatiale américaine ont été marqués par l'idée d'un espace réservé à des activités pacifiques et civiles (Section 2). Avec les Présidents Carter et Reagan ensuite, le potentiel militaire de l'espace est souligné au point qu'il soit considéré au même titre que l'air et la mer comme médium opérationnel (Section 1).

§1- 1950-1981 : La prédominance de la *sanctuary school*

Les débuts de la conquête spatiale commencent sous l'administration **Eisenhower**. Le satellite soviétique Spoutnik lancé en 1957 va définitivement bouleverser la vision de l'espace qu'ont les États-Unis, bien que des réflexions sur l'usage militaire de l'espace existent depuis les années 40.

La première déclaration sur la politique spatiale américaine est publiée le 23 mars 1958 par le *Science Advisory Committee*. Ce document souligne que la technologie spatiale et le maintien du prestige national sont des éléments importants dans le domaine de la défense des États-Unis.

La première *US National Space Policy*¹⁴ est publiée au travers du **National Aeronautics and Space Act de 1958** par lequel la doctrine spatiale américaine est exposée. Deux grands principes sont posés. D'abord, la politique spatiale américaine est exercée à des fins pacifiques et au bénéfice de l'humanité entière. Le second principe prévoit la séparation entre programmes civils et programmes relevant de la sécurité nationale. L'Act crée également une nouvelle agence fédérale, la NASA pour diriger et contrôler les activités spatiales américaines sauf celles relevant d'activités militaires (compétence du DoD donnée par le législateur).

Le mandat de la NASA (usage pacifique de l'espace, coopération internationale, rôle de leader dans le secteur spatial et la séparation du civil et du militaire) sont encore aujourd'hui

¹⁴ « US National Space Policy », 2006, <http://www.ostp.gov/html/US%20National%20Space%20Policy.pdf>, (consulté le 12 mai 2007).

les points cardinaux de toute politique spatiale américaine. Ces principes mis en place sous l'administration Eisenhower mettent en relief la politique spatiale de ce Président : un spatial avant tout pacifique, utilisé pour l'exploration et la coopération scientifiques.

Sous l'administration **Kennedy**, l'Amérique a besoin de clarifier ses objectifs et se redonner confiance suite à l'exploit soviétique du premier homme dans l'espace avec Yuri Gararine. La déclaration présidentielle du 25 mars 1961 présente donc les objectifs du programme spatial américain suite à l'affront soviétique. L'objectif est clair : Le premier homme sur la Lune sera un Américain. Le programme Apollo sera un succès et aura comme on le sait des retombées technologiques certaines : L'exploration planétaire, les applications commerciales et les activités militaires d'observation et de détection.

L'administration **Johnson** poursuit les efforts dans le secteur spatial. Les premiers ASAT nucléaires font l'objet de recherches et de développement.

Les années 70 sont marquées par un contexte national et international ébranlé par la guerre du Vietnam notamment. **Nixon** prononce un discours très attendu sur la politique spatiale américaine le 7 mars 1970. Il insiste sur les potentielles applications spatiales améliorant la vie quotidienne de chaque Américain et participant au progrès économique et social de la société américaine. L'administration Nixon est aussi celle où le développement de la *Space Shuttle* est approuvé en 1972. Des programmes militaires d'observation et de détection de tirs de missiles sont aussi déployés et toujours opérationnels aujourd'hui comme le GPS et le *Defense Support Program* (DSP).

Le Président **Carter** aura lui une posture plus ferme sur l'usage militaire de l'espace¹⁵. Une directive présidentielle est publiée portant sur la ***National Space Policy en 1978*** (Presidential Directive 37). Il rappelle les principes fondamentaux posés dans le *National Aeronautics and Space Act* de 1958. En outre, l'importance des moyens spatiaux pour la survie des Etats-Unis et la reconnaissance de la menace soviétique sur ces moyens sont soulignées. Le document prévoit en réponse à cette menace présumée un développement potentiel d'ASAT en l'absence de texte *d'arms control* en la matière. En d'autres termes, l'administration Carter est la première à officialiser l'idée selon laquelle l'espace pourrait devenir un médium opérationnel.

La posture doctrinale des Présidents Eisenhower à Carter reste globalement marquée par une sanctuarisation de l'espace. Avec Carter toutefois la guerre en orbite n'est plus vue comme une fiction mais une réalité possible incarnée par l'Union soviétique. Nous allons voir dans la partie suivante que le profond changement doctrinal s'effectue sous l'administration Reagan.

§ 2– 1981 à aujourd'hui : Reconnaissance et affirmation du *space control*

A- La genèse du *space control* avec l'administration reaganienne et son évolution

¹⁵ PASCO (X.), *La politique spatiale des Etats-Unis, 1958-1995*, éditions l'Harmattan, Paris, 1997, page 206 et s.

L'administration Reagan publie deux *National Space Policy*. La première est publiée le 2 juillet 1982. Elle reprend les bases de celle publiée sous l'administration Carter et donne une grande place au secteur privé et au transport spatial par la navette.

Le 25 mars 1983 est publié une *National Security Decision Directive* (NSDD-85) marquant une transition vers l'éventualité de conflits dans l'espace. Cette déclaration fait suite au discours de Reagan sur l'IDS. La NSDD-85 présente pour objectif l'élimination de la menace balistique et la création de forces défensives stratégiques ainsi que celle de la *Strategic Defense Initiative Organization* (SDIO). Un grand rôle est ainsi donné au DoD dans les affaires spatiales.

La seconde ***National Space Policy* est publiée en 1988**. Elle donne encore une fois une large place au secteur commercial, prévoit la construction de la station spatiale internationale et de la navette *Challenger*. Sur les questions de sécurité nationale, ce document se réfère pour la première fois au *space control* et aux ASAT. La *National Space Policy* invite le DoD à développer et déployer des ASAT et autres armes spatiales :

Space Control. The directive also states that:

- The DOD will develop, operate, and maintain enduring space systems to ensure its freedom of action in space. This requires an integrated combination of **antisatellite**, survivability, and surveillance capabilities.
- **Antisatellite** (ASAT) Capability. DOD will develop and deploy a robust and comprehensive **ASAT** capability with programs as required and with initial operational capability at the earliest possible date.
- DOD space programs will pursue a survivability enhancement program with long-term planning for future requirements. The DOD must provide for the survivability of selected, critical national security space assets (including associated terrestrial components) to a degree commensurate with the value and utility of the support they provide to national-level decision functions, and military operational forces across the spectrum of conflict.
- The United States will develop and maintain an integrated attack warning, notification, verification, and contingency reaction capability which can effectively detect and react to threats to United States space systems.

Force Application. The directive states that the DOD will, consistent with treaty obligations, conduct research, development, and planning to be prepared to acquire and deploy space weapons systems for strategic defense should national security conditions dictate.

Est établi en 1988 le *National Space Council* (NSP) dont le rôle est de coordonner la politique nationale dans les secteurs spatiaux (civil, commercial et sécurité nationale).

La *National Space Policy* de 1988 est très explicitement marquée par le concept de *space control*. La mise en œuvre du *space control* passe par le développement d'ASAT et de systèmes de surveillance. En outre, un système de défense et de protection des moyens spatiaux doit également être mis en œuvre. Enfin, l'acquisition et le déploiement d'armes spatiales pour la défense stratégique est aussi prévue.

Le Président Bush Sr signe la *National Space Policy* en 1989 (NSD-30) et la complète le 5 septembre 1990. Ce document rappelle et insiste sur les principes de 1988 de la politique spatiale de Reagan. Les États-Unis doivent selon ce document conduire des activités spatiales nécessaires à la défense nationale. Ces activités poursuivent les objectifs de la sécurité nationale comme la dissuasion, s'assurer que l'ennemi n'empêche pas les États-

Unis d'utiliser l'espace, prendre les mesures nécessaires contre des systèmes spatiaux hostiles et enfin améliorer les opérations des forces américaines et alliées.

B- La National Space Policy de Clinton

La **National Space Policy de Clinton est publiée en 1996**. Elle fera date jusqu'en 2006. Les objectifs posés sont similaires à ceux de Carter à savoir l'exploration scientifique, le maintien de la sécurité nationale, la participation du secteur privé et la promotion de la coopération internationale. Un nouvel objectif est posé qui est celui de l'amélioration de la compétitivité et des capacités. Ce document prend en compte la fin de la Guerre froide. En voici un extrait :

6- Defense Space Sector Guidelines:

- (a) DoD shall maintain the capability to execute the mission areas of space support, force enhancement, **space control**, and force application.
- (b) In accordance with Executive Orders and applicable directives, DoD shall protect critical space-related technologies and mission aspects.
- (c) DoD, as launch agent for both the defense and intelligence sectors, will maintain the capability to evolve and support those space transportation systems, infrastructure, and support activities necessary to meet national security requirements. DoD will be the lead agency for improvement and evolution of the current expendable launch vehicle fleet, including appropriate technology development.
- (d) DoD will pursue integrated satellite control and continue to enhance the robustness of its satellite control capability. DoD will coordinate with other departments and agencies, as appropriate, to foster the integration and interoperability of satellite control for all governmental space activities.
- (e) The Secretary of Defense will establish DoD's specific requirements for military and national-level intelligence information.
- (f) The Secretary of Defense, in concert with the DCI, and for the purpose of supporting operational military forces, may propose modifications or augmentations to intelligence space systems as necessary. The DoD may develop and operate space systems to support military operations in the event that intelligence space systems cannot provide the necessary intelligence support to the DoD.
- (g) Consistent with treaty obligations, the United States will develop, operate and maintain **space control** capabilities to ensure freedom of action in space and, if directed, deny such freedom of action to adversaries. These capabilities may also be enhanced by diplomatic, legal or military measures to preclude an adversary's hostile use of space systems and services. The U.S. will maintain and modernize space surveillance and associated battle management command, control, communications, computers, and intelligence to effectively detect, track, categorize, monitor, and characterize threats to U.S. and friendly space systems and contribute to the protection of U.S. military activities.
- (h) The United States will pursue a ballistic missile defense program to provide for: enhanced theater missile defense capability later this decade; a national missile defense deployment readiness program as a hedge against the emergence of a long-range ballistic missile threat to the United States; and an advanced technology program to provide options for improvements to planned and deployed defenses.

Outre la confirmation du *space control* et des principes stratégiques reconnus dans les *National Space policies* antérieures, la *National Space Policy* de Clinton prévoit aussi le développement d'une défense antimissile de théâtre.

C- La politique unilatéraliste et l'ancrage du *space control* avec l'administration Bush Jr

L'arrivée de Bush Jr et particulièrement de son Secrétaire à la Défense, Donald Rumsfeld, marque un changement profond et durable dans le débat sur l'arsenalisation de l'espace. Avant sa nomination au poste de Secrétaire à la Défense, Rumsfeld préside une commission du Congrès qui rendra un rapport partisan de l'arsenalisation de l'espace en 2001. En marge de ce rapport du Congrès, l'Air Force publie une nouvelle doctrine sur le spatial militaire qui encore une fois donne du crédit au concept de *space control*. Ce concept est repris dans la *National Space Policy* du Président Bush Jr en 2006 qui, pour certains, ouvre grand la porte à l'arsenalisation de l'espace.

1- Le rapport de la commission spatiale de Rumsfeld de 2001

L'ex-Secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld a toujours su montrer sa position favorable aux systèmes d'armes basés dans l'espace. En 2000, avant sa nomination au poste de Secrétaire à la Défense, il préside une « commission spatiale » du Congrès qui doit rendre un rapport sur le management et l'organisation de l'espace militaire américain¹⁶. Le rapport, aux positions pro-arsenalisation très marquées, est publié en janvier 2001, après la nomination de Rumsfeld à tête du Pentagone.

Le rapport constate la dépendance des Etats-Unis sur ses systèmes spatiaux qui font de ces derniers des cibles idéales pour de potentiels ennemis. Ces derniers pourraient s'attaquer aux moyens spatiaux, aux stations au sol et aux réseaux de communication afin de porter atteinte aux intérêts nationaux américains. Les Etats-Unis sont donc exposés aux attaques surprises, en somme, à un « *Space Pearl Harbor*¹⁷ ». C'est cette vulnérabilité qui doit être absolument comblée à travers différentes recommandations du rapport.

Première recommandation, faire de l'usage de l'espace à des fins de sécurité nationale une « *top national security priority* ». Ensuite, le rapport souligne que l'espace est un médium opérationnel comme la terre, l'air et la mer, dans la pure tradition de l'école du *space control*¹⁸. Les Etats-Unis doivent par conséquent développer des moyens de dissuader et de se défendre contre des actes hostiles dans l'espace. Un fort encouragement est aussi adressé au Président pour qu'il établisse une nouvelle *National Space Policy*.

Les rapporteurs rappellent la sensibilité du dossier de l'arsenalisation de l'espace, mais ils rappellent aussi que leur développement et leur disponibilité laisseront au Président l'option de les déployer effectivement ou non. En effet, la capacité de restreindre ou de nier l'accès libre à l'espace ne serait plus seulement à la portée des grandes puissances militaires dans le monde. Il existe toute une panoplie de moyens accessibles sur le marché pour détruire ou faire dysfonctionner les systèmes satellites. Pour éviter une attaque asymétrique sur ces systèmes, le rapport recommande un changement dans les capacités militaires lesquelles doivent s'adapter à la prise en compte de l'espace dans tout conflit. En somme, le rapport propose une « spatialisation » des forces armées où les Etats-Unis doivent développer, déployer et maintenir des systèmes dissuasifs et de défense des moyens spatiaux.

De façon plus globale, une doctrine et des concepts d'opérations dans l'espace doivent être élaborés en prenant compte des systèmes d'armes opérants dans l'espace. Une stratégie de dissuasion relative à l'espace doit être élaborée selon les rapporteurs. Il faut dissuader, alerter et défendre en cas d'attaque ennemie, s'assurer que des forces hostiles ne peuvent empêcher l'utilisation américaine de l'espace, contrôler les systèmes et les services utilisées

¹⁶ "Commission to Assess United States National Security Space Management and Organisation", pursuant to Public Law 106-65, 11 janvier 2001, Rapport du Congrès américain, 2001, http://space.au.af.mil/space_commission/executive_summary.pdf, (consulté le 15 juillet 2007).

¹⁷ L'expression de « *Space Pearl Harbor* » apparaît à quatre reprises dans le rapport Rumsfeld de 2001.

¹⁸ L'expression de « *space control* » ou de « *control of space* » apparaît deux fois dans le rapport.

par des forces hostiles, assurer la capacité de conduire des activités militaires et de renseignement spatiales¹⁹. Ces systèmes d'armes dans l'espace peuvent être utilisés de façon indépendante ou en renfort des forces aériennes, navales et terrestres.

Un autre aspect intéressant : Le « façonnage » du droit international par les États-Unis à ses propres intérêts sécuritaires nationaux²⁰. Le rapport recommande aux autorités de prendre une part active dans ce « façonnage » du cadre juridique international relatif à l'espace. Les États-Unis doivent s'assurer que les textes actuels et futurs ne restreignent pas sa liberté d'action dans l'espace.

Sur le plan organisationnel, est recommandée à moyen terme la création d'un corps d'armée spatial les *Space Corps* intégrés dans l'Air Force. A long terme, un « *Military Department for Space* » pourrait être établi à l'échelle gouvernementale. Mais pour ce qui est du court terme, il revient à l'Air Force (dont la charte devra être modifiée pour ce faire) d'organiser, entraîner et équiper les forces spatiales²¹.

2- Les doctrines militaires des forces armées

a- La directive du DoD n°3100.10 du 9 juillet 1999

La directive de 1999 du DoD²² révisé la précédente politique spatiale du DoD datant de 1987. Ce nouveau document prend en compte la *National Space Policy* de Clinton datant de 1996 et ainsi que les changements internationaux en matière de sécurité (fin de la Guerre froide notamment).

Dans un mémorandum accompagnant la directive, le Secrétaire à la Défense de l'époque Bill Cohen souligne les points suivants :

Space is a medium like the land, sea, and air within which military activities shall be conducted to achieve U.S. national security objectives. The ability to access and utilize space is a vital national interest because many of the activities conducted in the medium are critical to U.S. national security and economic well-being.

[...]

The capability to control space, if directed, will contribute to achieving the full dimensional protections, battlespace dominance, and information superiority necessary for success in military operations.

La directive du DoD suit également la *space control* school comme nous le montrent les extraits suivants :

¹⁹ BEDAR (S.), « La révision de la doctrine stratégique américaine, de la bipolarité à la dominance globale », in BEDAR (S.), (dir.), *Le débat stratégique américain 2000-2001*, CIRPES, Paris, 2001, page 31.

²⁰ Dans le rapport, l'expression originale est « *Shape the domestic and international legal and regulatory environment for space in ways that ensure U.S. national security interests* ».

²¹ Deux escadres activées : La 76th *Space Control Squadron* ayant pour mission l'exploration des technologies du contrôle spatial, l'expérimentation des modèles de prototypes et la 527th *Space Agressor Squadron* ayant pour mission de répliquer des capacités connues des adversaires potentiels. Voir BEDAR (S.), « La révision de la doctrine stratégique américaine, de la bipolarité à la dominance globale », in BEDAR (S.), (dir.), *Le débat stratégique américain 2000-2001*, CIRPES, Paris, 2001, page 31.

²² « Department of Defense Space Policy », The Secretary of Defense, Directive du 9 juillet 1999, www.dtic.mil/whs/directives/corres/pdf/310010p.pdf, (consulté le 5 août 2007).

Ensuring the freedom of space and protecting U.S. national security interests in the medium are priorities for space and space-related activities. U.S. space systems are national property afforded the right of passage through and operations in space without interference, in accordance with reference

[...]

Purposeful interference with U.S. space systems will be viewed as an infringement on U.S. sovereign rights. The U.S. may take all appropriate self-defense measures, including, if directed by the National Command Authorities (NCA), the use of force, to respond to such an infringement on U.S. rights.

[...]

The primary DoD goal for space and space-related activities is to provide operational space force capabilities to ensure that the United States has the space power to achieve its national security objectives

[...]

Mission Areas : Capabilities necessary to conduct the space support, force enhancement, space control, and force application mission areas shall be assured and integrated into an operational space force structure that is sufficiently robust, ready, secure, survivable, resilient, and interoperable to meet the needs of the NCA, Combatant Commanders, Military Services, and intelligence users across the conflict spectrum.

La directive du DoD donne plusieurs définitions en annexes dont celles de *space power*, *space forces*, *space power*, *space superiority*. Voici celle retenue pour le concept de *space control* :

Combat and combat support operations to ensure freedom of action in space for the United States and its allies and, when directed, deny an adversary freedom of action in space. The space control mission area includes: surveillance of space; protection of U.S. and friendly space systems; prevention of an adversary's ability to use space systems and services for purposes hostile to U.S. national security interests; negation of space systems and services used for purposes hostile to U.S. national security interests; and directly supporting battle management, command, control, communications, and intelligence.

b- La doctrine de l'état-major interarmes : Joint Vision 2010 of Joint Chief of Staff

La *Joint Vision 2010* du *Joint Chief of Staff*²³ considère l'espace comme le quatrième médium opérationnel après la terre, la mer et l'air. Cette doctrine se base sur quatre concepts opérationnels : *Dominant Maneuver*, *Full Dimension Protection*, *Focused Logistics* et *Precision Engagement*. L'objectif est d'atteindre la *Full Spectrum Dominance* et l'*Information Superiority*.

c- La doctrine conjointe des armées : Joint Doctrine Space Operations

Cette *Joint Publication*²⁴ de l'Army, de la Navy (y compris les *Marine Corps*) et de l'Air Force d'août 2002 a été élaborée sous la direction du Chef du Joint Chiefs of Staff. Elle expose la doctrine qui doit sous-tendre les opérations menées dans l'espace par les combattants des trois armées.

²³ « Space Law, Policy and Doctrine » 23 juillet 2003, http://space.au.af.mil/primer/space_law_policy_doctrine.pdf, (consulté le 2 août 2007).

²⁴ "Joint Doctrine for Space Operations", Joint Publication 3-14, 9 août 2002, http://www.fas.org/irp/doddir/dod/jp3_14.pdf, (consulté le 5 juillet 2007).

Les opérations spatiales exposées recouvrent quatre champs de missions similaires à la doctrine de l'*Air Force Space Command*²⁵: le *Space Control*, le *Space Force Enhancement* (SFE), le *Force Application* (FA) et le *Space Support* (SP).

d- La doctrine spatiale de l'US Air Force et ses évolutions

Des débuts doctrinaux difficiles

La première doctrine de l'US Air Force apparaît en 1982 avec l'*Air Force Manual 1-6, Military Space Doctrine* (ci-après « AFM 1-6 »). En 1984, l'**AFM 1-6** est complété avec l'**AFM 1-1, Basic Aerospace Doctrine of US Air Force**. La doctrine de l'Air Force prévoit l'utilisation des forces pour le contrôle de l'espace et l'acquisition et le maintien de la supériorité spatiale. L'espace y est vu comme une extension de l'espace aérien.

Ces deux documents n'ont pas connu de large approbation et furent critiqués pour leur manque de pragmatisme et d'empirisme. La doctrine décrite en effet ne correspond pas aux opérations et à la politique spatiales de l'époque, ni même aux lois physiques de la mécanique céleste.

Petersen, Major à l'Air Force, note que l'absence de « guerre en orbite » ralentit l'émergence d'une doctrine spatiale militaire. À l'inverse, le manque d'une doctrine spatiale militaire inhibe le développement d'armes spatiales. De plus, les seules expériences d'ASAT officielles et concluantes ont été celles du *Homing Overlay Experiment* et celle du MHV aéroporté par un F-15 dans les années 1980. Ce manque d'expérimentations n'est pas un facteur favorable à l'élaboration d'une doctrine réaliste.

L'Air Force alors adopte une nouvelle doctrine qui fusionne l'utilisation militaire de l'air et de l'espace. En somme l'*air control* devient l'*aerospace control*²⁶. Deux nouveaux documents font état de cette doctrine, publiés en août 1998. D'abord, l'*Air Force Document Doctrine 1* ou **AFDD-1, Basic Aerospace Doctrine for the US Air Force**, qui marque le point de départ des tenants du *space control* et de l'*air control* au sein de l'Air Force. Ensuite, l'**AFDD 2-2 Space Operations** qui complètent le premier document.

La nouvelle doctrine de l'Air Force souligne l'indivisibilité entre l'air et l'espace dans leur potentiel militaire : L'espace doit être contrôlé au même titre que l'air afin d'assurer la liberté d'action. Quatre principes fondamentaux sont exposés. D'abord, l'objectif ultime, à ne pas perdre de vue, de tout conflit armé se situe sur la surface terrestre, même si les forces spatiales combattent. En somme, il ne faut pas oublier que le point névralgique (par exemple, le gouvernement d'une nation ennemie) de tout conflit est sur Terre. Ensuite, la doctrine spatiale doit être la moins limitée possible par les événements politiques. Troisièmement, la doctrine spatiale se doit d'anticiper le futur. Enfin, les principes de la guerre et de stratégie s'appliquent aussi au médium spatial.

Cette doctrine considère enfin les champs de missions générales des forces spatiales : *space control, force application, force enhancement, et space support*.

²⁵ Voir *infra*.

²⁶ Le terme d'*aerospace control* n'a pas connu le succès espéré par l'Air Force. Seule l'Air Force emploie encore ce terme. SMITH (M. V.), "Ten Propositions Regarding Spacepower", www.mit.edu/~afrotc/wing/reference/af_doctrine/10propsspace.pdf, (consulté le 15 mai 2007).

Air Force Space Command Strategic Master Plan

Un autre document souvent cité l'*Air Force Space Command Strategic Master Plan Fiscal Year 2006 and Beyond*²⁷ (ci-après « SMP »), daté de 2003. Ce rapport souligne comment l'Air Force va soutenir, moderniser et transformer ses Forces afin d'assurer la position de supériorité des États-Unis sur terre, air, mer et dans l'espace. Étant donné que l'Air Force bénéficie des budgets de recherche et développement les plus importants en matière de spatial militaire, le SMP comporte des points intéressants une militarisation active de l'espace.

Les champs de missions envisagées par le rapport sont au nombre de cinq. D'abord, le **Space Force Enhancement** (SFE), qui permet de maximiser l'effectivité des opérations militaires sur terre, air, mer et espace. Ensuite, le **Counterspace** (CS) permettant d'atteindre et de maintenir le degré de supériorité spatiale désiré, tout en partageant les capacités spatiales avec les forces alliées et en empêchant l'accès à l'espace aux adversaires. Puis, le **Space Force Application** (SFA) qui est la capacité d'exécuter des missions comportant l'usage d'armes opérant depuis ou à travers, la cible étant terrestre. Quatrièmement, le **Space Support** (SS), qui permet le contrôle des infrastructures et technologies de lancement spatial par lesquelles sont réalisées les autres champs de missions. Enfin, le **Mission Support** (MS) qui permet de faire le lien entre l'ensemble des champs de missions susmentionnés.

Parmi ces champs de missions, ceux ayant des applications spatiales potentiellement agressives sont le *Counterspace* (CS) et le *Space Force Application* (SFA).

Le **Counterspace**²⁸, concept similaire au *space control*, est mis en œuvre grâce à trois éléments.

Le premier est la surveillance du milieu spatial ; le **Space Situation Awareness** (SSA). La SSA permet de renforcer l'intelligence, la reconnaissance et la surveillance spatiales. L'OCS et la DCS ne peuvent fonctionner que grâce à la SSA, laquelle constitue les « yeux » de ce système, la DCS son bouclier et l'OCS son épée. Actuellement, des radars terrestres sont déployés pour assurer la SSA. A long terme (2018-2030) des systèmes radars et des senseurs basés dans l'espace et sur Terre devront assurer cette mission. Le SMP inclut également à long terme le déploiement de satellites inspecteurs capables de détecter des objets spatiaux censés être indétectables par les systèmes terrestres. En somme, la SSA présente des applications militaires passives, puisqu'il s'agit avant tout de surveillance, de reconnaissance et de détection.

Le deuxième élément du *Counterspace* est le **Defensive Counterspace** (DCS), le bouclier du système. Son but est de dissuader l'adversaire d'attaquer les moyens spatiaux américains et les défendre. En cas de perte des moyens spatiaux, leur remplacement doit être effectué le plus rapidement possible. Le DCS doit aussi permettre la protection et la défense du segment spatial et de la liaison satellite-station terrestre contre des attaques perpétrées par des entités gouvernementales ou non. Actuellement, la protection des satellites est faite au cas par cas. A long terme (2018-2030), une protection active (ASAT) et passive (durcissement des satellites par exemple) grâce à des moyens à bord ou externes

²⁷“Strategic Master Plan, FY06 and Beyond”, Air Force Space Command, 1er octobre 2003, [www.wslfweb.org/docs/Final 06 SMP--Signed!v1.pdf](http://www.wslfweb.org/docs/Final%2006%20SMP--Signed%20v1.pdf), (consulté le 25 juillet 2007).

²⁸ Le SMP rappelle que le brouillage du signal GPS par les forces irakiennes a été effectué lors de l'opération *Freedom*.

permettront aux satellites de se protéger et se défendre contre des attaques cinétiques et physiques²⁹. Face aux menaces sur leurs moyens spatiaux que rencontreraient aujourd'hui les États-Unis selon l'Air Force, le DCS est considéré comme une priorité.

Le troisième et dernier élément est ***l'Offensive Counterspace*** (OCS), l'épée du *Counterspace*. Son but est d'empêcher l'accès à l'espace et le fonctionnement des moyens spatiaux de l'adversaire. Les capacités d'attaque doivent avoir des effets aussi bien réversibles (brouillage, rupture des communications) qu'irréversibles (destruction, dégradation). A l'heure actuelle, quelques systèmes de brouillage de satellites existent comme le *Counter-Communications Systems*. A long terme (2018-2030), de nouveaux systèmes de destruction et de brouillage de satellites devront être mis au point.

Le second champ de mission après le *Counterspace* ayant de potentielles applications spatiales agressives est le ***Space Force Application***. (SFA). La SFA englobe quatre éléments : la dissuasion nucléaire, la *Missile Defense*, la frappe conventionnelle globale rapide et les opérations de contrôle de l'air ou *Counterair*. A long terme, le rapport prévoit un système de frappe globale non-nucléaire depuis et à travers l'espace grâce au *Common Aero Vehicle* (CAV). Ces systèmes feraient partie de la panoplie des forces stratégiques de dissuasion et utilisés en cas de situation critique où aucune autre option n'est envisageable.

Air Force Doctrine Document 2-2-1, Counterspace Operations

L'Air Force Doctrine Document 2-2-1, *Counterspace Operations*³⁰ (AFDD 2-2-1) est rendu le 2 août 2004 et complète la *Joint Publication 3-14* de 2002 de la *Joint Chiefs of Staff*.

Ce document explicite la mise en œuvre des missions autour du concept de *space control* lequel est composé de trois volets : *Space Situation Awareness* (SSA), *Offensive Counterspace* (OCS) et *Defensive Counterspace* (DCS). Le rapport met également l'accent sur le rôle et les responsabilités du centre de contrôle et de commandement des futures forces spatiales. L'utilisation potentielle d'ASAT y est rappelée à côté d'armes électroniques pour contrer des piratages informatiques (*Electronic Warfare Weapons*).

e-La Joint Vision 2020 de l'USSPACECOM

La *Joint Vision 2020*³¹, publié en 1997, propose deux objectifs : Dominer le médium spatial et intégrer le *space power* dans les opérations militaires. Ce document présente quatre concepts opérationnels pour atteindre cet objectif.

Le premier concept est le *control of space* permettant de dominer l'espace. Il s'agit de la capacité d'assurer l'accès à l'espace, la liberté des opérations spatiales et la capacité d'empêcher l'accès à l'espace. Le but est de protéger les intérêts américains tant sur le plan

²⁹ Sur le point de vue du droit, le SMP souligne que « International treaties and laws do not prohibit the use or presence of conventional weapons in space. ».

³⁰ « Counterspace Operations », Air Force Doctrine Document 2-2-1, United States Air Force, 2 août 2004, www.dtic.mil/doctrine/jel/service_pubs/afdd2_2_1.pdf, (consulté le 3 juillet 2007).

³¹ « Vision for 2020 », United States Space Command; février 1997, <http://www.fas.org/spp/military/docops/usspac/visbook.pdf>, (consulté le 13 mars 2007).

militaire, civil qu'économique. Le *space control* est mis en œuvre grâce à notamment des systèmes de surveillance spatiale en temps réel, la protection des moyens spatiaux.

Le deuxième concept est celui de la *Global Engagement* intervenant dans le cadre de la stratégie de dissuasion et la force de frappe. La *Global Engagement* met en œuvre la force de frappe depuis, vers et à travers l'espace. L'USSPACECOM aurait selon ce document un rôle accru à jouer dans le commandement et le contrôle de la défense antimissile nationale (NMD). Ce concept doit combiner la surveillance globale et la capacité de force de frappe depuis l'espace c'est-à-dire des armes basées dans l'espace.

Le troisième concept est la *Full Force Integration* qui doit permettre l'intégration des forces spatiales et des informations reçues par les autres médiums opérationnels (terre, air et mer). La fusion des informations et des systèmes d'information dans une approche de « système de systèmes d'information » entre tous les théâtres d'opérations doit être atteinte.

Le dernier concept opérationnel est le *Global Partnerships*. Il part du constat que le nombre de systèmes spatiaux militaires étrangers a augmenté ainsi que le maillage entre le spatial civil, commercial, militaire et les systèmes étrangers. Face à la baisse des budgets militaires spatiaux et à l'augmentation des capacités spatiales étrangères, ces partenariats et coopérations internationales ont l'avantage de faire partager les coûts et les risques. Le DoD n'est plus pour ainsi dire le seul soutien au spatial militaire américain. Ces *Global Partnerships* sont mis en œuvre grâce aux partages des informations tirées des réseaux spatiaux, au partage de la capacité spatiale, une amélioration de l'architecture des réseaux de satellites permettant un meilleur flux d'information et la standardisation internationale.

3- La National Space Policy de 2006

La *National Space Policy* (NSP) de 1996 sous la présidence Clinton a été remplacée par celle de 2006 signée par le Président Bush Jr. Le document a été publié en octobre 2006. La nouvelle NSP confirme les évolutions doctrinales de la vision militaire de l'espace entreprises par l'Air Force principalement et l'élève au rang de politique nationale.

Si l'usage pacifique de l'espace et dans l'intérêt de l'humanité font partie des principes de base du texte (école de l'espace sanctuaire), d'autres semblerait-il ouvrent la voie à un déploiement d'armements dans l'espace. La NSP considère que tous les segments des réseaux spatiaux des Etats-Unis sont vitaux pour ses intérêts nationaux. En somme, une interférence volontaire voire une attaque sur leurs moyens spatiaux constituent une violation de la souveraineté des Etats-Unis. Pour protéger et garantir leurs droits, les Etats-Unis se réservent le droit de préserver leurs moyens et leur liberté d'action dans l'espace, empêcher les adversaires de développer et d'utiliser des technologies contre eux dans ce but. La protection des moyens spatiaux est aussi exposée avec la possibilité d'empêcher l'accès à l'espace aux adversaires. De plus, la NSP souligne que les Etats-Unis s'opposeront à tout traité international limitant ou prohibant la liberté des Etats-Unis dans l'accès et l'utilisation de l'espace :

The United States considers space capabilities -- including the ground and space segments and supporting links -- vital to its national interests. Consistent with this policy, the United States will: preserve its rights, capabilities, and freedom of action in space; dissuade or deter others from either impeding those rights or developing capabilities intended to do so; take those actions necessary to protect its space capabilities; respond to interference; and deny, if necessary, adversaries the use of space capabilities hostile to U.S. national interests;

- The United States will oppose the development of new legal regimes or other restrictions that seek to prohibit or limit U.S. access to or use of space. Proposed arms control agreements or restrictions must not impair the rights of the United States to conduct research, development, testing, and operations or other activities in space for U.S. national interests;

La NSP se réfère également au concept de *space control* et à tous les autres champs de missions spatiales :

To achieve the goals of this policy, the Secretary of Defense shall:

- Maintain the capabilities to execute the space support, force enhancement, **space control**, and force application missions;

La NSP de Bush Jr semble être la légitimation politique ultime des précédentes doctrines officielles et non officielles en faveur du *space control* et donc du déploiement d'armements dans l'espace.

Section 2- La légalité du *space control* face à la liberté de l'espace

Si la mise en œuvre du *space control* par les États-Unis et plus particulièrement de son volet offensif, l'*Offensive Counterspace* (OCS) crée des tensions politiques certaines, sa légalité internationale est mise en doute.

La National Space Policy de 2006 rappelle que : « the United States will [...] deny, if necessary, adversaries the use of space capabilities hostile to U.S. national interests.” et que “To achieve the goals of this policy, the Secretary of Defense shall [...] develop capabilities, plans, and options to ensure freedom of action in space, and, if directed, deny such freedom of action to adversaries”.

Clairement, les États-Unis prévoient la possibilité de nier l'accès à l'espace à leurs adversaires. Or, le Traité de l'Espace de 1967, pierre angulaire du statut international de l'espace extra-atmosphérique, pose le principe fondamental de la liberté d'utilisation et d'exploration de l'espace (Section 1). Quelles conséquences le *space control* pourrait-il porter au régime international de l'espace extra-atmosphérique (Section 2) ? La *National Space Policy* de 2006 entre-t-elle en contradiction avec le Traité de l'Espace ?

§ 1- Le principe de la liberté de l'espace

Le Traité de l'Espace en son article premier consacre le principe de la liberté d'utiliser et d'explorer l'espace. Le Professeur Marco Marcoff souligne que ce principe représente en fait la « *contre-partie de la renonciation à la souveraineté territoriale dans les régions situées au-delà du domaine aérien des États.*³² ».

Le lancement en 1957 du premier satellite artificiel par les Soviétiques, Spoutnik, a permis au principe de non-appropriation de naître en tant que coutume internationale. Les États survolés en effet n'ont pas émis de protestations contre le survol de leur territoire par le satellite de sorte que l'interdiction d'appropriation de l'espace et son corollaire, la liberté d'utilisation et d'exploration de l'espace ont été reconnues.

³² MARCOFF (M.), *op. cit.*, page 327.

La doctrine, prenant acte de cet évènement scientifique exceptionnel et de l'attitude passive des autres États, a ainsi constaté que ce principe de liberté allait au-delà d'une considération idéologique et philosophique et constituait bien une coutume internationale en état de formation³³.

La Résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée Générale de l'ONU portant déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, adoptée le 13 décembre 1963³⁴ consacra la liberté de l'espace. Il s'agit d'un texte majeur, à l'origine des principes consacrés quelques années plus tard par les traités internationaux.

L'article premier du Traité de l'Espace de 1967 pose le principe, consacré désormais conventionnellement comme suit :

L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; elles sont l'apanage de l'humanité tout entière.

L'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international, toutes les régions des corps célestes devant être librement accessibles.

Les recherches scientifiques sont libres dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et les États doivent faciliter et encourager la coopération internationale dans ces recherches.

Le principe de liberté de l'espace renferme trois volets: La liberté d'accès à l'espace, la liberté de l'explorer ainsi que la liberté de l'utiliser.

§2– La signification du *space control* sur le régime de l'espace extra-atmosphérique

Si les États-Unis sont prêts à refuser l'accès à l'espace à certains États pour des considérations de sécurité nationale, il est évident que la légalité de la doctrine du *space control* est ébranlée.

Toutefois, la mise en œuvre du refus ou « du déni de l'accès à l'espace » va influencer sur la légalité du *space control*. Les circonstances de fait sont un élément qu'il faut sans doute apprécier. Dans l'hypothèse où le refus de l'accès à l'espace consisterait en une attaque sur les infrastructures permettant d'accéder à l'espace, par exemple la destruction des sites de lancement, la question est de savoir si ces infrastructures terrestres sont protégées par la liberté de l'espace. Cela est vraisemblablement le cas puisque la liberté de l'espace ne s'applique pas seulement dans l'espace mais aussi sur Terre pour les activités spatiales qui y sont menées, comme c'est le cas d'un lancement d'une fusée ou des stations au sol opérant et traitant des données de télé-détection. L'attaque sur ces infrastructures peut-être considérée comme une violation de l'article 1 du Traité de l'Espace et mettre en jeu la

³³ Marco Marcoff considère même que la liberté de l'espace est une norme de jus cogens. *Ibid.*, pp. 101-102.

³⁴ Résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée Générale de l'ONU portant déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, 13 décembre 1963A/RES/1962 (XVIII).

responsabilité internationale de l'Etat. Néanmoins, l'Etat victime pourra considérer une telle attaque comme étant un acte d'agression de sorte que le droit de la guerre régira les rapports entre les Etats belligérants. Les Etats-Unis ont rappelé qu'une attaque sur leurs systèmes spatiaux était considérée comme une attaque sur le territoire américain. En somme, les systèmes spatiaux des Etats-Unis sont comparables, dans la conception américaine, à des portions du territoire américain³⁵.

Si la guerre est déclarée entre deux Etats, la question est alors de savoir si la liberté de l'espace et plus généralement le Traité de l'Espace de 1967 sont applicables en temps de guerre. Un traité créant une situation objective est en principe applicable en temps de guerre (statut d'un territoire, reconnaissance de frontière par exemple). Le Traité de l'Espace crée-t-il une situation objective, c'est-à-dire des règles applicables en temps de paix qu'en temps de guerre ? Il semble que la réponse est positive dans la mesure où cette règle est avant tout une coutume de droit international qui interdit les Etats de s'approprier de l'espace extra-atmosphérique. De plus, les règles du Traité de l'Espace régissent le statut international de l'espace, de sorte que ce statut est *erga omnes*, peu importe qui est partie à ce traité ou non. La mise en oeuvre du *space control* pourrait alors prendre la forme d'un « blocus spatial » à l'image d'un blocus maritime où tout accès aux communications maritimes et à l'accès à la mer est interdit³⁶.

Face à la politique américaine sur les activités spatiales que nous venons d'étudier, quelles sont les réactions du reste du monde ?

³⁵ John Donnelly, « Attack on US satellite is attack on United States », *Defense Week*, 26 juillet 1999.

³⁶ La haute-mer et l'espace extra-atmosphérique sont régis par le principe de non-appropriation et le principe de liberté d'utilisation et d'exploration.

Sous-partie 2- Les réactions suscitées au plan international

Les États-Unis se sont engagés dans la voie de l'arsenalisation de l'espace. Cette marche paraît inévitable malgré les barrières technologiques et les dépenses budgétaires pharaoniques projetées. Si la première puissance mondiale s'apprête à installer des armes dans l'espace, comment les autres États accueillent-ils ces projets ?

Nous savons que dans sa très grande majorité, la Communauté internationale refuse l'idée d'arsenaliser l'espace³⁷, ce qui paraît humain et légitime puisque personne *a priori* ne souhaite la guerre, et encore moins l'étendre à l'espace. Comment les réactions se font-elles entendre, comment s'organisent-elles ? Quels sont les forums internationaux où ces questions sont soulevées ? Quels recours sont tentés pour éviter que l'espace ne devienne un jour un médium opérationnel au même titre que la mer ou l'air ?

Au-delà des réactions de la Communauté internationale dans son ensemble, il faudra aussi se concentrer sur les États ayant le plus à craindre des projets américains. Quels impacts la politique spatiale américaine produit-elle sur les relations internationales, notamment envers les deux États non-alliés des États-Unis et capables de frapper leur territoire avec des ICBM, à savoir la Russie et la Chine ?

Nous verrons d'abord que les projets américains d'arsenaliser l'espace font craindre une instabilité internationale due à une relance de la course aux armements (Sous-partie 1). Pour éviter l'exécution par les États-Unis de ses projets, la Conférence du Désarmement (ci-après « CD ») et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (ci-après « COPUOS ») constituent les deux forums intergouvernementaux où les questions de sécurité spatiale et de prévention de l'arsenalisation sont discutées (Sous-partie 2).

³⁷ COURMONT (B.), RIBNIKAR, (D.), *Les guerres asymétriques*, PUF, Paris, 2002, pp. 254-257.

Chapitre 1- La crainte d'une relance d'une course aux armements

Le bouclier antimissile américain a pour but d'assurer la « survie » de la population américaine en cas d'attaque provenant de *rogue States*. Or, si la *mutual assured destruction* n'est plus garantie par les États-Unis, se pose alors la question de la remise en cause de la dissuasion nucléaire des autres puissances. En effet, si le bouclier peut constituer théoriquement la contre-mesure au feu nucléaire, alors l'arsenal des autres puissances nucléaires est périmé. Ce fut d'ailleurs l'argument avancé par Reagan contre l'ex-URSS lorsqu'il a présenté l'IDS en 1983.

Sans doute les alliés des États-Unis et détenteurs de l'arme nucléaire, particulièrement la France, s'interrogent sur les conséquences stratégiques et doctrinales du bouclier américain sur leur propre arsenal nucléaire. Ces considérations sont probablement théoriques puisque la faisabilité du bouclier est douteuse, ce qui n'affecte pas l'efficacité de l'emploi de ces armes.

Néanmoins, si la *Missile Defense* n'est pas techniquement efficace à 100%, elle permet aux États-Unis de fournir un effort de recherche et développement sur le long terme dans le domaine militaire, qui tôt ou tard, bénéficiera à l'enrichissement qualitatif de l'arsenal militaire américain... voire à la découverte de l'arme périmant pour de bon la bombe atomique.

C'est certainement ce dernier point qui fait peur à l'ex-rival historique des États-Unis, la Russie, qui s'insurge contre le développement du bouclier et des ASAT. La Russie et la Chine sont certainement les deux États qui se font le plus entendre sur la scène internationale contre les projets américains (Chapitre 1). Au-delà des réactions diplomatiques de ces deux États, quelles ripostes préparent-ils en terme militaire ? (Chapitre 2).

Section 1- La Russie et la Chine, opposées aux projets américains

La Russie et la Chine sont les deux États ayant le plus protesté contre le bouclier antimissile et les armes spatiales que les États-Unis souhaitent développer. Si officiellement les *rogue states* sont les cibles des Américains, Russes et Chinois y voient un prétexte pour éviter de désigner leurs pays ouvertement.

Concernant les armes spatiales et ASAT, la Chine et la Russie militent depuis les années - 80 pour leur interdiction au sein de la Conférence du Désarmement. Ce point sera étudié dans la Sous-partie 2 du présent mémoire. Pour ce qui est du bouclier antimissile américain, les réactions de la Chine (Section 1) et de la Russie (Section 2) seront étudiées.

§ 1 - Les réactions de la Russie

La dénonciation du Traité ABM en 2001 par les États-Unis considéré comme la pierre angulaire des relations stratégiques entre les États-Unis et la Russie, a remis en question la position stratégique de la Russie face au monde et face aux États-Unis (§1). Le projet du bouclier antimissile est donc de plus en plus mal vu chez les Russes (§2) qui n'ont pas

manqué cette année de se faire encore plus entendre suite à la volonté des États-Unis de déployer des éléments du système en Europe (§3).

A- La dénonciation du Traité ABM

L'attaque du 11 septembre 2001 a créé de nouveaux liens entre la Russie et les États-Unis. Le Président Poutine fut le premier chef d'État à appeler le Président Bush Jr et lui proposer l'aide de la Russie. Cette dernière met à la disposition des troupes américaines des bases ainsi que la fourniture de renseignement concernant l'Afghanistan.

Les réactions russes sont toutefois marquées par une contradiction. D'un côté, les Russes souhaitent coopérer avec l'Occident sur le bouclier antimissile. De l'autre, ils gardent la nostalgie de leur ancienne posture de grande puissance perdue et brandissent des menaces de déploiement de missiles en Europe. Cette relation ambiguë a tout de même prouvé que les deux États peuvent être des partenaires.

Le fait que la Russie ne peut alors plus être considérée comme un ennemi comme autrefois a conforté l'idée pour les Américains de dénoncer le Traité ABM en décembre 2001, qui ne représente plus la relation de coopération entre les deux puissances. La Russie réagit alors en disant que la dénonciation du Traité est une « erreur » et qu'elle a tout fait pour sauver le traité. Le Président Poutine ajoute que la dénonciation du texte n'affecterait pas sa relation avec les États-Unis mais que les deux nations doivent dorénavant construire un nouveau cadre de relations stratégiques mutuelles. Les États-Unis saluent la réaction russe et assurent que la dénonciation du traité ne constituait pas une menace pour la Russie.

L'ancien Ministre de la Défense russe, Igor Sergeïev souligne que la dénonciation du Traité n'a pas d'implication stratégique avant 10 ou 15 années et qu'il n'est pas nécessaire pour la Russie de renforcer son arsenal nucléaire à court terme. La Douma prend toutefois une position moins optimiste et adopte une résolution jugeant la dénonciation du Traité ABM comme étant déstabilisatrice et constituant une erreur³⁸.

Entre temps, le Traité SORT de 2002 est signé à Moscou entre la Russie et les États-Unis. Ces derniers ne voient pas d'un très bon œil la coopération nucléaire entre la Russie et l'Iran. La Douma continue de critiquer la dénonciation du Traité ABM et décide en réponse que la Russie ne soit pas liée aux obligations posées par le Traité START II. Le 13 juin 2002, une déclaration du Ministre des Affaires étrangères de la Russie le confirme.

L'on peut noter que le contexte traumatisant du 11 septembre ainsi que l'amélioration des relations entre les États-Unis et la Russie ont largement contribué à freiner une éventuelle réponse plus musclée de la part des Russes. En outre, le Traité SORT de 2002 laisse à la Russie une capacité stratégique nucléaire à hauteur de 2200 têtes, suffisamment assez pour saturer le bouclier américain. La dénonciation du Traité ABM par les États-Unis depuis le projet IDS et surtout après le 11 septembre 2001 semblait inévitable tout comme le déploiement du bouclier antimissile.

B- Les interrogations stratégiques face au bouclier antimissile

³⁸ "Russian Parliament Hits U.S. Pullout from Treaty", *Washington Times*, 17 janvier 2002, page 17.

Dès la déclaration du Président Bush Jr de dénoncer le Traité ABM, Vladimir Poutine a fait savoir le 13 juin 2002 que Moscou ne respecterait plus les dispositions du Traité START II³⁹. La Douma n'a en fait jamais ratifié le texte lequel n'est donc jamais entré en vigueur.

Le Traité ABM a toujours été considéré comme la pierre angulaire de la stabilité stratégique selon les Russes. Sa dénonciation ne peut que conduire à d'une part une instabilité internationale dans *l'arms control* et la remise en cause de l'équilibre nucléaire ; d'autre part à menacer la capacité dissuasive russe.

En ce qui concerne la **remise en question de la stabilité stratégique et de *l'arms control***, les Russes font savoir que ces éléments sont sérieusement menacés avec la dénonciation du Traité ABM. La doctrine de la MAD mise en place par le Traité entre les deux superpuissances pendant la Guerre froide a consolidé la balance stratégique. Contre le bouclier antimissile, les Etats seraient encouragés à utiliser en premier le feu nucléaire c'est-à-dire lancer une attaque préemptive afin de donner une efficacité maximale aux missiles nucléaires.

Concernant la stabilité internationale, elle serait aussi menacée. En effet, la dénonciation du Traité ABM permet aux Américains de développer et déployer un bouclier antimissile national, ce qui inévitablement conduit les autres Etats à renforcer leur propre arsenal afin de contrer ce bouclier. En somme, des Etats comme la Chine ou la France verraient leur propre capacité dissuasive menacée les forçant à se lancer dans une course aux armements. Les dangers de la prolifération balistique rendraient finalement les Etats-Unis plus vulnérables.

Les Russes ont également remis en cause la légitimité du projet NMD. Les *rogue States* pourraient très difficilement développer des ICBM nucléaires. Même si la menace pourrait un jour se concrétiser, à court et moyen terme elle semble irréaliste. De plus, les capacités offensives américains suffisent à dissuader ces « Etats voyous ». Dès lors, les *rogue States* ne menacent pas le territoire américain et ne seraient qu'un prétexte pour les Etats-Unis pour cacher la véritable intention du bouclier : S'assurer une domination absolue du point de vue militaire et annihiler la capacité dissuasive russe. L'ancien Ministre russe de la Défense Igor Sergeev a souligné que le bouclier antimissile américain est en réalité directement ciblé contre la Russie et la Chine.

La **menace sur la capacité dissuasive russe** repose sur plusieurs arguments. Une frappe conventionnelle et nucléaire par les Etats-Unis sur les points stratégiques du territoire russe pourrait se révéler suffisante pour périmer l'arsenal nucléaire russe. En outre, la Chine se lance dans un effort de modernisation et d'augmentation de son propre arsenal nucléaire doublement en réponse à la NMD et à la TMD en Asie de l'Est. Les forces nucléaires chinoises en devenir menaceraient donc à moyen et long terme la supériorité nucléaire actuelle de la Russie.

On peut ainsi remarquer le pragmatisme des réactions politiques russes face à l'annonce du projet de défense antimissile en 2002. Au-delà de ce pragmatisme, le but de la Russie est aussi de garder de bonnes relations stratégiques avec les Etats-Unis et parvenir à des accords de réductions unilatérales d'armes offensives.

³⁹ Rappelons que le Traité START II de 1993 prévoit une réduction des forces nucléaires déployées des Etats-Unis et de la Russie à 3000/3500 têtes nucléaires. Les ICBM mirvés sont interdits ainsi que les SS-18 Satan. De plus, les deux Etats ont la liberté de retirer (autrement dit « dé-mirver » leur ICBM) les têtes nucléaires multiples de leur missiles et les détruire. Les deux Etats ont aussi la possibilité de convertir leurs bombardiers nucléaires en bombardiers conventionnels. Des inspections sur place sont également prévues dans le Traité START II.

C- Le déploiement controversé en Europe des éléments de la MD

Les réactions russes se sont encore fait plus entendre cette année en 2007 lorsque les Américains transmettent à la Pologne et à la République Tchèque une demande d'installation de sites. Il s'agit pour Washington d'installer des éléments du bouclier antimissile, à savoir 10 intercepteurs cinétiques en Pologne et un radar en République Tchèque. Ce projet de déploiement avait déjà été évoqué lors d'un sommet à l'OTAN en 2002 où les Américains annoncent auprès des délégations polonaise, tchèque et hongroise leur projet de bouclier antimissile.

En mars 2007, le Général Obering, chef de la *Missile Defense Agency* se rend en Europe pour une tournée afin de rassurer les alliés européens sur le déploiement en Europe des éléments du bouclier. Les Américains rappellent que le bouclier a pour but de dissuader une attaque iranienne qui, selon les renseignements européens, aurait une capacité balistique longue-portée à l'horizon 2015.

Les Russes considèrent le déploiement des éléments du bouclier en Europe comme une provocation. Sans doute, la Russie tient à exercer un droit de regard sur les affaires militaires des pays de l'Europe centrale et orientale comme au temps de la Guerre froide, ces pays même qui souhaitent rejoindre l'OTAN⁴⁰. Le Président Poutine souligne qu'il y a un lien entre le bouclier antimissile et les force nucléaires stratégiques américaines⁴¹ :

« Lorsque le système antimissile sera installé, il fonctionnera en liaison automatique avec le dispositif nucléaire des Etats-Unis. [...] Pour la première fois dans l'histoire, il y aura donc en Europe des éléments d'un système nucléaire américain. Cela change fondamentalement l'équilibre du système international. »

Moscou a annoncé un gel du Traité FCE de 1990 sur la limitation des forces conventionnelles en Europe et menace de se retirer du Traité INF de 1987⁴².

Quant à la Pologne et à la République Tchèque, elles considèrent que ces éléments les protégeraient contre la Russie, ce qui justifie d'autant plus l'argument selon lequel la vraie cible du bouclier est la Russie. Le Général Obering, s'est dit surpris de l'hostilité russe d'autant plus que la Russie a les moyens de saturer le bouclier avec ses capacités balistiques. Il rajoute que le bouclier a un effet dissuasif et ne peut relancer une course aux armements car il rend les missiles balistiques moins attractifs à utiliser. On peut s'interroger sur la pertinence des propos du Général Obering sachant que la nature humaine ne s'arrête jamais devant un obstacle et essaie au contraire soit de le renverser soit de le contourner. Si le bouclier antimissile est la contre-mesure idéale des missiles balistiques, il est clair que les Etats chercheront à trouver d'autres moyens de frapper le territoire américain, par des moyens symétriques ou asymétriques⁴³.

Même si les Russes se montrent particulièrement hostiles et menaçants, ils proposent une coopération de leur part sur le bouclier antimissile. Le 1^{er} et 2 juillet 2007 lors d'une rencontre entre les Présidents Bush Jr et Poutine, celui-ci a proposé la création d'un centre d'échange d'informations sur les tirs de missiles à Moscou et Bruxelles ; l'utilisation conjointe de la station radar de Gabala en Azerbaïdjan et celle d'Armavir en construction pour la prévention

⁴⁰ « Moscou menace d'installer des missiles à Kaliningrad », *Le Monde*, vendredi 6 juillet 2007, page 4.

⁴¹ « Poutine agite le spectre de la guerre froide », *Le Monde*, mardi 5 juin 2007, pp. 1-2.

⁴² « Des missiles sous les glaces », *Le Monde*, mardi 5 juin 2007, pp. 22-23.

⁴³ « Washington défend son bouclier antimissile », *Le Figaro*, 17 mars 2007, http://www.lefigaro.fr/international/20070317.FIG000000994_washington_defend_son_bouclier_antimissile.html, (consulté le 30 août 2007).

des tirs de missiles. Deux jours après, le 4 juillet 2007, le Président Poutine menace d'installer des missiles à Kaliningrad. A cela s'ajoute la reprise des vols de bombardiers russes en août 2007 après le refus des États-Unis d'utiliser le radar russe de Gabala.

La polémique créée autour du déploiement des éléments du bouclier américain ne semble pas encore réglée. La suite des événements permettra de donner un avis définitif sur cette controverse.

§2- Les réactions de la Chine

La décision du Président Bush Jr du 17 décembre 2002 de déployer à partir de 2004 un bouclier antimissile a suscité des réactions modérées de la part des Chinois, traduisant certainement une gravité plus profonde qu'il n'y paraît. La Chine en 2002 détient une capacité dissuasive minimale contre les États-Unis (une vingtaine d'ICBM nucléaires) qui pourrait être annihilée par le bouclier antimissile américain. L'architecture du système ABM américain et ses composantes spatiales potentielles ont souligné les risques d'un déploiement d'armes dans l'espace qui n'ont pas échappé aux experts chinois⁴⁴.

Le projet IDS de Reagan a suscité des analyses stratégiques sur les possibles impacts d'un bouclier antimissile américain sur les intérêts nationaux et la sécurité de la Chine. A partir des années -90 la Chine commence aussi à marquer son opposition contre les projets américains de systèmes antimissiles. Une campagne médiatique et académique contre les projets américains est mise en place, tant à destination des élites et des *thinks tanks* que de la population.

Les positions chinoises sont axées autour de trois éléments. Le premier concerne l'impact que pourrait avoir le bouclier américain sur la stabilité internationale en terme *d'arms control* et de non-prolifération. Sur ce point, la Communauté internationale est unanime sur le caractère potentiellement déstabilisateur de ce bouclier. Les deux autres éléments concernent la géostratégie de la Chine en particulier : D'une part, quel effet pourrait avoir le bouclier sur la capacité dissuasive chinoise, d'autre part, à quel point la TMD pourrait affecter les intérêts chinois en Asie de l'Est et à Taiwan ?

Pour le premier élément c'est-à-dire la **relation entre le bouclier antimissile et la stabilité internationale**, la Chine soutient que les projets américains vont créer une rupture de la balance stratégique des forces portant atteinte à la confiance et à la coopération entre les grandes puissances. Les Chinois considèrent que la dénonciation du Traité ABM, pierre angulaire de l'équilibre de la terreur, est une décision lourde de conséquences pouvant conduire à un glissement vers la « terreur du déséquilibre ». La quête de la sécurité absolue par les Américains avec le bouclier antimissile conduit à un affaiblissement de la sécurité internationale selon les diplomates chinois. Ensuite, une course aux armements serait probablement déclenchée par la volonté des États de développer des armes plus perfectionnées pour maintenir leur capacité dissuasive, conduisant également à la prolifération des missiles.

Les stratèges chinois pointent du doigt l'administration Bush Jr pour ne pas avoir effectué d'efforts significatifs en matière *d'arms control*. Ils savent que les projets américains, basés sur les deux rapports de 1998 et 2001 rédigés sous la direction de Donald Rumsfeld ainsi que les multiples doctrines militaires spatiales visent des nations dont la Chine fait partie.

⁴⁴ YUAN (J.), « Chinese Responses to US Missile Defenses : Implications for Arms Control and Regional Security », <http://cns.miis.edu/pubs/npr/vol10/101/101yuan.pdf>; (consulté le 15 juillet 2007).

Concernant la question de la **crédibilité de la dissuasion nucléaire chinoise**, la Chine soutient que le système ABM américain lui porte un sérieux coup. La Chine a suivi avec détails les développements du projet IDS. Elle craignait alors le renforcement du système ABM moscovite entraînant doublement la neutralisation de sa propre capacité de dissuasion face aux Etats-Unis et face à l'URSS.

Aujourd'hui, les problématiques stratégiques restent inchangées pour la Chine qui continue de s'interroger sur la crédibilité de sa force dissuasive nucléaire. Si les fameux *rogue states* ne possèdent pas encore d'ICBM capables de frapper le territoire américain, la réelle cible des Etats-Unis est la Chine dont ils veulent anéantir les forces nucléaires, interprètent les stratèges chinois.

Pour ce qui est des **défenses de théâtre en Asie de l'Est et leur impact dans la stabilité régionale**, la Chine s'oppose à toute extension d'une défense de théâtre américaine destinée à protéger Taiwan. Les motivations des Etats-Unis de déployer une TMD en Asie de l'Est sont multiples selon la Chine. D'abord, poursuivre une position prédominante dans la région. Ensuite, utiliser les compétences techniques locales ainsi que des ressources financières participant à l'effort de recherche et développement américain. Les commandes publiques pour le complexe militaro-industriel américain sont aussi un élément intéressant. Enfin, l'extension d'une TMD en Asie de l'Est forcerait la Chine à se lancer dans une course aux armements qui l'handicaperait sur le terrain économique et commercial.

La Chine s'inquiète des capacités militaires du Japon à la hausse ainsi que sa participation dans la TMD. La décision américaine de faire bénéficier les alliés des Etats-Unis, dont le Japon, à une défense de théâtre marque selon les Chinois une stratégie politique contre la Chine. De plus, les liens militaires entre les Etats-Unis et Taiwan ne cessent de croître (vente de matériels militaires américains). La relation entre ces deux Etats est un problème essentiel voire le plus important concernant les intérêts de sécurité nationale chinoise.

L'instauration d'une TMD à Taiwan est en fait une arme à double tranchant. Pour les Taiwanais, la TMD accroît leur sécurité et donc leur volonté de sécession. Pour la Chine, l'extension d'une TMD à Taiwan équivaut à la violation de l'intégrité territoriale de la Chine et donc aussi l'obliger à riposter militairement. La conséquence est que dans n'importe quelle hypothèse, la TMD ne peut que conduire à un conflit régional.

Avec le bouclier antimissile américain, la Chine y voit une menace contre sa propre dissuasion nucléaire et se sent même visée par ce bouclier. Dès lors, les armes antisatellites peuvent constituer une contre-mesure efficace et relativement peu coûteuse pour endommager les systèmes spatiaux du bouclier (chapitre 2).

Section 2- Les contre-mesures militaires envisageables

La Chine et la Russie mènent des politiques militaires pragmatiques. La Russie n'a sûrement pas l'intention de suivre les Etats-Unis dans une course aux armements suicidaire sur le plan budgétaire pour l'avenir de son pays, même si les revenus provenant de l'exportation de ses ressources énergétiques sont importants (Section 1). Une approche asymétrique semble de loin la plus profitable à utiliser contre des systèmes spatiaux sensibles et de trajectoire prévisible. Toutefois, la Chine représente un cas particulier puisqu'elle a expérimenté récemment des systèmes antisatellites alors qu'elle prône un usage pacifique de l'espace. Comment ces tests ASAT doivent-ils être interprétés alors que la Chine est de plus en plus considérée comme le challenger n° 1 des Etats-Unis ? Ces tests sont-ils les signes avant-coureurs d'un conflit sino-américain dans l'espace ? (Section 2)

§1- L'asymétrie, un moyen de contrer la dissymétrie américaine

Quels choix s'offrent en terme de riposte à la Russie et à la Chine face à l'inévitabilité de l'arsenalisation de l'espace par les Etats-Unis ? Deux voix semblent se dessiner. La première serait celle de suivre les Etats-Unis dans une course qui comme cela a déjà été rappelé plus haut, est difficilement envisageable, sans compter les effets déstabilisateurs sur les efforts de non-prolifération et de désarmement. La seconde voie, face à un bouclier antimissile américain faisant état d'une stratégie dissymétrique⁴⁵, la solution pour la Chine et la Russie est de développer des moyens asymétriques.

Barthélémy Courmont et Darko Ribnikar dans leur ouvrage *Les guerres asymétriques* définissent l'asymétrie de façon suivante⁴⁶ :

L'asymétrie consiste à refuser les règles de combat imposées par l'adversaire, rendant ainsi toutes les opérations imprévisibles. Cela suppose à la fois l'utilisation de forces non prévues à cet effet et surtout insoupçonnables (comme les civiles), l'utilisation d'armes contre lesquelles les moyens de défense ne sont pas toujours adaptés (armes de destruction massive), l'utilisation de méthodes qui refusent la guerre conventionnelle (guérilla, terrorisme), des lieux d'affrontement imprévisibles (centre-villes, lieux publics) et l'effet de surprise, cette dernière caractéristique étant la plus importante. Utilisant des moyens techniquement plus simples, l'asymétrie peut être assimilée à « l'arme du pauvre », dans la mesure où elle permet à de multiples acteurs ne disposant que de moyens très limités d'avoir une capacité de nuisance totalement disproportionnée.

L'asymétrie⁴⁷ est ici la stratégie maîtresse. Elle n'est certainement pas un choix pour la Russie et la Chine mais bien une obligation. En effet, tenter de rivaliser à armes égales avec les Etats-Unis implique une course aux armements et donc la réalisation de dépenses que ces Etats ne peuvent souffrir sans porter un coup à leur économie.

A- Les contre-mesures russes envisagées

Dès l'année 2002 où le Président Bush Jr décide de déployer le bouclier antimissile, les experts russes émettent des propositions pour le contrer. Les contre-mesures russes relèvent plus de l'approche symétrique que de l'asymétrie. En effet, pour percer le bouclier antimissile, sa saturation paraît une solution logique mais qui implique des moyens coûteux et une possible nouvelle course aux armements. Le déploiement de nouveaux missiles de moyenne portée avec une dénonciation du Traité INF de 1987 est une solution soutenue par les experts russes face à la faiblesse des forces conventionnelles russes. La production et le déploiement d'ICBM mirvés sont aussi soutenus, surtout que les revenus générés par l'exportation des ressources énergétiques lui permettent de poursuivre un tel effort.

⁴⁵ La dissymétrie est la recherche par l'un des adversaires d'une supériorité militaire quantitative et/ou quantitative. Elle suppose une volonté politique d'un Etat de développer sa force et sa technologie creusant ainsi un écart avec les adversaires. Barthélemy Courmont et Darko Ribnikar soulignent dans leur ouvrage que « *la MD est indiscutablement le projet le plus dissymétrique jamais imaginé en matière de protection d'un territoire, puisqu'il est basé exclusivement sur le déséquilibre technologique entre les Etats-Unis et les pays désignés comme menaçants* ». Voir COURMONT (B.), RIBNIKAR, (D.), *Les guerres asymétriques*, PUF, Paris, 2002, page 254.

⁴⁶ *Idem*.

⁴⁷ « L'asymétrie consiste à refuser les règles du combat imposées par l'adversaire, rendant ainsi toutes les opérations totalement imprévisibles. ». *Ibid.*, page 29.

La polémique créée en début d'année 2007 sur le déploiement d'éléments du bouclier antimissile en Europe a fait ressurgir les propositions sur les contre-mesures à prendre contre la MD.

Le Président Poutine a fait savoir lors d'un entretien publié⁴⁸ le lundi 4 juin 2007 par huit journaux représentant les Etats du G8 que la Russie devra avoir des cibles en Europe en réponse au déploiement des éléments de la MD en Europe : « *Quels moyens utiliserons-nous ? Des missiles balistiques, des missiles de croisière ou de nouveaux systèmes d'armement, c'est une question technique* ». Les généraux russes avaient auparavant envisagé des frappes contre les sites d'installations en Pologne et en République Tchèque mais c'est la première fois que de tels propos sont exprimés par le Président russe lui-même. Aussitôt dit aussitôt fait, le 30 mai 2007 est testé un nouveau ICBM mirvé⁴⁹.

Soufflant le chaud et le froid, le Président Poutine propose le 2 juillet 2007 l'utilisation commune d'une station radar à construire et la création à Moscou et Bruxelles d'un centre d'échange d'informations sur les tirs de missiles. Deux jours plus tard, le 4 juillet 2007, le Vice-Premier Ministre et ancien Ministre de la Défense, Serguei Ivanov, menace d'installer des missiles de croisière à Kaliningrad, enclave russe entre la Pologne et la Lituanie : « *Si nos propositions ne sont pas acceptées, nous prendrons les mesures adéquates. Une réplique asymétrique et efficace sera trouvée. [...] Si nos propositions sont adoptées, la nécessité pour la Russie de placer de nouveaux missiles dans la partie occidentale du pays, notamment dans la région de Kaliningrad, disparaîtra* ».

Moscou ne laisse donc pas le choix entre la coopération et la menace pure et simple : Soit les Américains acceptent la participation de la Russie au bouclier sinon, les Russes devront prendre les mesures militaires nécessaires pour contrer le bouclier avec la possibilité de déployer des missiles en Europe.

Le 16 août 2007, le Général Obering responsable de la *Missile Defense Agency*, rejette explicitement la proposition russe d'exploitation conjointe d'un radar en Azerbaïdjan. L'installation d'un radar antimissile dans cette région ne serait pas efficace car l'Azerbaïdjan serait trop prêt de l'Iran selon le Général Obering⁵⁰.

Le Président Poutine, probablement contrarié de voir ses propositions rejetées, annonce le lendemain soit le 17 août 2007, la reprise immédiate des vols de bombardiers stratégiques hors des frontières de la Russie. Ces vols avaient été abandonnés en 1992 faute d'un budget militaire suffisant. Avec la manne provenant actuellement des pétrodollars, la Russie compte bien reconquérir son ex-statut de grande puissance sur la scène internationale⁵¹.

B- Les moyens asymétriques chinois

Les options militaires pour contrer le bouclier antimissile américain font l'objet de débats en Chine. Certaines analyses soulignent que la Chine ne devrait pas se lancer dans une course aux armements qui serait dangereuse pour l'avenir économique du pays. D'autres soutiennent que des options militaires doivent être développées avant que l'avance militaire acquise par les Etats-Unis ne devienne irréversible.

⁴⁸ « Poutine agite le spectre de la guerre froide », *Le Monde*, mardi 5 juin 2007, pp. 1-2.

⁴⁹ « Paix armée au G8 », *Le Monde*, mardi 5 juin 2007, page 2.

⁵⁰ « Vladimir Poutine annonce la reprise des vols de bombardiers stratégiques russes », *Le Monde*, dimanche 19-lundi 20 août 2007, page 5.

⁵¹ « La Russie reprend les vols de ses bombardiers », *Le Monde*, dimanche 19-lundi 20 août 2007, page 1.

Contre la *Missile Defense*, plusieurs contre-mesures asymétriques pourraient être prises : Augmenter le nombre d'ICBM, les « mirver » et les équiper de leurres et d'aides à la pénétration permettra de saturer le bouclier. Il s'agirait donc pour la Chine de moderniser et augmenter ses forces nucléaires stratégiques sachant que cette modernisation ne pourrait qu'être pointée du doigt par les États-Unis qui y trouveraient un argument suffisant pour continuer le déploiement du bouclier antimissile. Une autre mesure serait d'employer des ICBM mobiles, et donc de les lancer depuis des plateformes navales et sous-marines.

Le « leurrage » est une solution moins coûteuse que le « mirvage » puisque celui-ci implique l'emport par le missile de plusieurs têtes nucléaires ou conventionnelles. La dernière contre-mesure envisagée est le déploiement d'ASAT pour endommager les réseaux satellites américains sans lesquels le bouclier ne pourrait complètement fonctionner⁵². L'attaque asymétrique chinoise aurait pour but de détruire les réseaux satellites de l'ennemi mais aussi de pirater les réseaux informatiques et informationnels⁵³.

Ces nœuds névralgiques dans l'espace de la défense américaine pourraient donc être anéantis grâce à des systèmes antisatellites. Cela aurait pour conséquence d'affaiblir les forces américaines et les rendre ainsi plus vulnérables aux forces chinoises technologiquement plus faibles⁵⁴. En outre, l'emploi d'ASATs protège les systèmes spatiaux de la Chine qui cherche aussi à devenir une grande puissance spatiale.

Lors de la publication le 6 octobre 2006 de la *National Space Policy* qui ouvre discrètement la voie au déploiement d'armes spatiales, la Chine n'a pas réagi au document alors que les Russes ont clairement fait savoir leur opposition. Certains voient dans ce silence une approche « dual track » de la part de la Chine tout comme l'avait fait Jimmy Carter pour forcer les Soviétiques à négocier un traité sur l'interdiction des armes spatiales tout en menant en coulisse des recherches sur ce sujet. Le test ASAT chinois en janvier 2007 a d'ailleurs confirmé cette approche « dual track ».

§ 2- La Chine pointée du doigt depuis ses tests ASAT

La Chine a testé avec succès une arme antisatellite en janvier 2007 (§2). Ce test n'est pas surprenant puisque les recherches dans ce domaine ont commençé dès les années -80 (§2).

A- Les programmes ASAT chinois

La Chine développe des armes antisatellites depuis les années -80, période à laquelle elle commence à militer pour le projet PAROS à Genève. Ses recherches se concentrent sur différents types d'ASAT : ASAT terrestres à énergie dirigée, missiles intercepteurs aéroportés et satellites armés d'intercepteurs cinétiques et conventionnels. La Chine avait fait savoir, avant même qu'elle ne procède aux tests ASAT en 2007, qu'elle disposait de lasers terrestres pouvant aveugler des satellites de reconnaissance étrangers⁵⁵.

⁵² YUAN (J.), « Chinese Responses to US Missile Defenses : Implications for Arms Control and Regional Security », <http://cns.miis.edu/pubs/npr/vol10/101/101yuan.pdf>; (consulté le 15 juillet 2007).

⁵³ LESER (E.), « La rivalité stratégique sino-américaine relancée après le tir par Pékin d'un missile antisatellite », *Le Monde*, 27 janvier 2007, page 6.

⁵⁴ LIAO (S-H), « Will China become a military space superpower? », *Space Policy*, 2005, vol. 21, pp. 205-212.

⁵⁵ En octobre 2006, un satellite espion américain aurait été aveuglé par un laser terrestre chinois qui passait au-dessus de son territoire. L'effet est réversible et temporaire. Voir "Annual Report on the military power of the People's Republic of China, July 2003", US Department of Defense, page 36, <http://www.fas.org/nuke/guide/china/dod-2003.pdf>, (consulté le 15 juillet 2007).

Des spéculations existent sur la réalité d'autres programmes de recherches qu'auraient menés la Chine. Des recherches sur des « ASAT parasites » auraient été effectuées⁵⁶. Il s'agit de petits satellites transportés par un satellite-mère. Ce dernier s'approche de la cible et libère les petits satellites parasites lesquels se dirigent grâce à des radars ou des senseurs thermiques pour s'accrocher à la cible (station spatiale, satellite etc). Le parasite attend alors l'ordre de la station de commande de brouiller voire d'exploser entraînant ainsi le dysfonctionnement de la cible. Si ce programme est réalisable alors il confère à son détenteur une attaque rapide et simultanée de plusieurs satellites⁵⁷. La Chine aurait aussi mené des recherches sur un *co-orbital hunter-killer satellite*. Ce dernier consistait en un satellite placé sur la même trajectoire orbitale que l'objet spatial à détruire. Manoeuvré par la station terrestre jusqu'à la cible, le satellite lance contre elle des projectiles explosifs ou non⁵⁸.

Les analyses du Département de la Défense américain sont au diapason des avancées militaires spatiales de la Chine. Dans un rapport intitulé *Annual Report on the Military Power of the People's Republic of China, July 2003*⁵⁹, estime que la Chine pourrait développer un système ASAT composé d'un missile lancé depuis le sol interceptant directement le satellite ennemi (*direct ascent ASAT*) à l'horizon de 2005. Cette analyse est correcte à deux années près.

Dans un récent rapport annuel du même Département de la Défense, *Military power of the People's Republic of China, de 2006*⁶⁰, les capacités militaires spatiales chinoises dont les technologies ASAT sont exposées. Le rapport rappelle que la Chine continue son effort de développement d'ASAT offensifs. La Chine serait capable de détruire ou d'endommager des satellites via des missiles balistiques terrestres lancés vers ces satellites ainsi que par des véhicules spatiaux armés d'une tête nucléaire. La Chine améliore également son système de surveillance satellitaire ce qui lui permet de suivre et identifier les objets spatiaux passant au-dessus de son territoire. Le rapport souligne qu'un des ASAT développés par la Chine est un laser terrestre destiné à aveugler ou endommager des satellites de reconnaissance.

B- La signification du test ASAT chinois de 2007

Concernant les ASAT terrestres fonctionnant à partir d'un missile lancé depuis le sol, la Chine en a procédé au test le 11 janvier 2007. En effet, il est avéré qu'un véhicule cinétique lancé par un missile de moyenne portée depuis ou près du centre spatial de Xichang a intercepté le satellite météorologique Fengyun 1C (non-opérationnel) à 865 km d'altitude.

Le porte-parole du Ministre des affaires étrangères, M. Liu Jianchao a rappelé que le test avait été préalablement notifié aux États-Unis et aux autres États concernés. Il a insisté sur le caractère pacifique du test qui n'est ni dirigé contre un quelconque État ni n'est censé en menacer un.

⁵⁶ Cet ASAT est aussi connu sous le nom de *piggyback satellites*.

⁵⁷ Le rapport du DoD de 2003 *Annual Report on the Military Power of the People's Republic of China* fait état de ce programme ASAT chinois. Il se trouve que la source de cette information, d'après deux chercheurs américains Wright et Kulacki, provient d'un site Internet d'un particulier chinois sans aucun lien avec le Gouvernement chinois. La véracité de l'information du rapport du DoD de 2003 a donc été remise en cause ce qui a conduit à la publication de rapports plus mesurés en 2005 et 2006. NARDON (L.), "L'arsenalisation de l'espace : Les projets américains", www.ifri.org/files/CFE_note_arsenalisation.pdf, (consulté le 13 mai 2007).

⁵⁸ LIAO (S-H), « Will China become a military space superpower? », *Space Policy*, 2005, vol. 21, page 210.

⁵⁹ *Idem*.

⁶⁰ « Military power of the People's Republic of China, 2006 », Annual Report to Congress, US Department of Defense, Office of the Secretary of Defence, 2006, <http://www.dod.mil/pubs/pdfs/China%20Report%202006.pdf>, (consulté le 15 juillet 2007).

D'un point de vue technique, le test ASAT chinois est du même niveau que le test américain du *Air-Launched Miniature Vehicule* procédé en 1985 (Missile aéroporté par un F-15 détruisant par impact direct un satellite). Sans doute l'usage d'un ASAT technologiquement plus perfectionné⁶¹ aurait causé une réaction plus virulente de la part des États-Unis. La Chine s'en est tenue, avec ce test, avec ce qui avait été déjà fait plus de vingt ans auparavant par les Américains et les Soviétiques.

Simple test ou réelle démonstration politique et militaire ? La question fait encore débat. Si les explications diplomatiques et les motivations sont floues et même quasi-inexistantes, se pose la question de savoir pourquoi ce test a été procédé au moment où la Chine gagnait en crédibilité à la Conférence du Désarmement. Serait-ce un cri de désespoir pour obliger les Américains à négocier un traité d'interdiction des armes spatiales ou s'agit-il d'une démonstration de force envers Taiwan et le reste du monde ?

Pour d'autres auteurs, ce test n'est pas surprenant compte tenu de la situation de la Chine. Avec le développement quasi irréversible d'armes spatiales par les États-Unis, le bouclier antimissile qui couvrirait également le Japon, le tout appuyé par les doctrines de *space dominance* et de *space control*, inquiètent la Chine qui se sent visée par ces programmes américains. De plus, comme nous venons de le voir, ces ASAT chinois sont en développement depuis les années 80, période où l'IDS a été lancée par Reagan.

Avec ce test, la Chine est politiquement en contradiction avec le projet PAROS qu'elle soutient à la Conférence du Désarmement. La Chine perdrait ainsi en crédibilité dans cette institution où elle insiste depuis les années 80 pour l'interdiction du déploiement des armes spatiales.

Toutefois, sur le plan militaire, la Chine doit s'assurer un accès à l'espace tandis que les États-Unis seraient prêts à le refuser à toute nation contrevenant à ses intérêts⁶². Les armes ASAT s'inscrivent en fait dans la doctrine militaire chinoise de « défense active » où les ASAT auraient avant tout un rôle de défense et de protection des satellites contre le brouillage, les interférences et les destructions physiques⁶³. Le but est donc d'éviter qu'un adversaire empêche la Chine d'accéder et d'utiliser à l'espace pour le bien de son économie et de sa sécurité nationale. En cela, la politique spatiale militaire chinoise répond à celle des États-Unis.

La Chine, mais ce n'est pas la seule à agir de la sorte avec cette approche *dual-track*, compte à la fois sur les moyens diplomatiques que militaires, certes contradictoires entre eux, pour renforcer sa propre position régionale et affaiblir celle des États-Unis.

Des experts⁶⁴ pensent que ce test ASAT n'est pas un moyen d'amener les États-Unis à la table des négociations mais bien une démonstration de force qui permet d'équilibrer la balance des forces dans l'espace, celle-là même qui régnait pendant la Guerre froide entre les États-Unis et l'ex-URSS. La signification du test ASAT entre donc dans la logique de dissuasion chinoise, axée fortement sur une stratégie de défense. Il révèle la vulnérabilité des États-Unis dans l'espace et la façon dont leurs systèmes spatiaux pourraient être détruits.

⁶¹ Par exemple, l'usage d'un satellite antisatellite équipé d'intercepteurs satellites ou l'usage des satellites parasites.

⁶² Cela est rappelé dans la *National Space Policy* de 2006.

⁶³ "China's National Defense in 2006", White papers of the Government, <http://www.china.org.cn/english/features/book/194421.htm>, (consulté le 2 août 2007).

⁶⁴ *Idem*.

Au-delà de la question des motivations sous-tendant le test ASAT, une autre question vient à l'esprit : Pourquoi la Chine a-t-elle procédé à ce test au moment où elle était le plus respectée pour ses visions à la Conférence du Désarmement ? Pourquoi finalement avoir validé, volontairement ou non, les prévisions des *space hawks* américains à son sujet ?

Il semble que le test ASAT est une riposte, un acte défensif, face à la *National Space Policy* de 2006 et de l'ensemble des doctrines de l'Air Force et des déclarations en faveur de l'arsenalisation de l'espace et du bouclier antimissile. En outre, la Chine a aussi de larges ambitions dans l'espace sur le plan civil et commercial. Sa flotte spatiale devrait donc avec les années augmenter et nécessiter des moyens de protection et de défense que ses ASAT lui procureraient.

Par ses projets de traité à la CD et par le test ASAT de janvier 2007, la Chine montre qu'elle est opposée, politiquement et militairement, à toute arsenalisation de l'espace. Trouver une explication à cet ASAT relève peut-être de spéculations, renforcées par l'absence d'explications diplomatiques claires. Il n'empêche que les projets américains spatiaux, le bouclier antimissile et son extension en Europe ainsi que la *National Space Policy* de 2006 sont des facteurs objectifs portant atteinte de près ou de loin aux intérêts stratégiques et de sécurité nationale d'un grand nombre d'Etats. Même pour la France, alliée traditionnelle des Etats-Unis, le bouclier antimissile pose des questions stratégiques sur le rôle de sa propre dissuasion. On en tire que pour la Chine, le problème se révèle encore plus épineux.

Ce qui semble en fait réellement déterminant dans ce test ASAT, n'est pas le test en lui-même mais son accueil auprès du DoD américain. Deux options se présentent à l'Etat américain. La première serait de renforcer et développer de nouveaux programmes ASAT et se diriger ainsi vers une potentielle course aux armements. Rappelons que si la Chine se lance aussi dans une course aux armements, cela entraînerait par un effet boule de neige, le réarmement de l'Inde, rival historique de la Chine et donc celui du Pakistan, ces trois Etats étant des puissances nucléaires, situation qu'il faudrait donc éviter. La seconde serait de négocier sur l'interdiction de l'arsenalisation de l'espace ou sur une réglementation sur l'interdiction des débris spatiaux (Sous-partie 2).

Chapitre 2- Des propositions multilatérales dans l'impasse : Non-arsenalisation et sécurisation de l'espace

L'interdiction de l'arsenalisation de l'espace comprend l'interdiction des armes censées causer des destructions physiques aux biens spatiaux. Les systèmes de brouillage qui ne causeraient qu'un dysfonctionnement temporaire et réversible du signal satellite sont aujourd'hui plus répandus et ont déjà été utilisés lors de conflits. Leur interdiction n'est en principe pas souhaitée par les projets de traité dans les forums internationaux tels que la Conférence du Désarmement⁶⁵, d'autant plus que les règles de l'IUT prévoient l'interdiction des brouillages en temps de paix.

Au sein de la Conférence du Désarmement, le blocage sur la négociation d'un traité sur la prévention des armements spatiaux est prêt à durer encore longtemps (Chapitre 1). Pour assurer la sécurité des moyens spatiaux, d'autres solutions sont proposées à défaut de pouvoir recourir à *l'arms control* (Chapitre 2).

Section 1- Le blocage américain sur les négociations d'un traité sur la non-arsenalisation de l'espace

Les ambitions spatiales de la Chine ont des répercussions au niveau politique et juridique. Le 27 juin 2002, la Chine rejointe par la Russie, la Syrie, l'Indonésie, le Belarus, le Vietnam et le Zimbabwe a présenté un projet de traité sur la prévention du déploiement des armes spatiales⁶⁶. Ce projet présenté à la Conférence du Désarmement a permis un débat animé par la Russie et la Chine sur ces questions mais aussi sur celles relatives au bouclier antimissile américain, lequel pourrait être composé d'éléments spatiaux agressifs (intercepteurs de missiles basés dans l'espace notamment).

Ces projets de traité proposés par la Chine et la Russie ont certes un impact positif en terme d'image sur la Communauté internationale mais permettent avant tout pour ces deux Etats d'éviter l'envolée irréversible des Etats-Unis dans l'arsenalisation de l'espace et vers une hégémonie militaire et technologique absolue (Section 1). Il faut en effet rappeler que la *Missile Defense*, même si elle est pour l'instant techniquement peu efficace, est un projet de long terme donnant aux Etats-Unis un moyen de poursuivre ses efforts de recherche et développement dans le domaine technico-militaire.

Pour parer au vide juridique sur l'utilisation d'armes dans l'espace, de nouvelles voies juridiques et politiques sont explorées comme la réduction des débris spatiaux au COPUOS, censée assurer une sécurisation de l'espace (Section 2).

§1- Le blocage politique sur le projet PAROS

⁶⁵ Conférence du Désarmement, « Compilation d'observations et suggestions concernant le document de travail de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (CD/1679) », CD/1769, 14 février 2006.

⁶⁶ Conférence du Désarmement, « Possible Elements for a Future International Legal Agreement on the Prevention of the Deployment of Weapons in Outer Space, the Threat or Use of Force Against Outer Space Objects », CD/1679, 28 juin 2002.

Depuis 1993, le projet PAROS à la Conférence du Désarmement est dans l'impasse (§1) ce qui compromet l'élaboration d'un traité international sur l'interdiction des armes spatiales, malgré les grands efforts déployés par la Russie et de la Chine en particulier (§2).

A- Les raisons du blocage à la Conférence du Désarmement

L'Assemblée Générale de l'ONU en 1981 donne compétence à la Conférence du Désarmement de négocier un traité sur l'interdiction des armes spatiales. De 1985 à 1994, un Comité ad hoc a été mandaté pour travailler sur ces questions. En 1993, l'Assemblée Générale adopte une résolution sur une interdiction universelle et non-discriminatoire de la production de matériel fissile pour la mise au point d'armes nucléaires et d'engins nucléaires explosifs.

Un désaccord naît entre la Chine et les États-Unis en 1995 concernant le projet PAROS. Un Comité ad hoc est créé afin de poursuivre les négociations. La Chine accepte d'entériner le *Fissile Material Cutoff Treaty* (ci-après « FMCT ») si ce projet et celui du PAROS sont discutés simultanément. Les États-Unis, face à la demande des Chinois, s'opposent à ce que les négociations sur le PAROS et le FMCT soient liées. De plus, ils rappellent qu'un traité sur la prévention des armements spatiaux est inutile dans la mesure où il n'y a pas de crainte à voir sur une éventuelle course aux armements spatiaux.

En 1998, la Conférence du Désarmement crée un Comité ad hoc pour la négociation du traité FMCT. Le renouvellement du mandat de négociation du Comité va être bloqué en raison des projets de la *National Missile Defense* américaine et ses potentiels applications agressives dans l'espace. Malgré ce blocage, la Chine continue de soutenir le projet FMCT. En octobre 1994, le Ministre des Affaires étrangères Qian déclare que la participation de la Chine est décisive. En effet, la ratification du traité par la Chine sera une garantie suffisante pour l'Inde de le signer aussi, ce qui entraînera également une participation du Pakistan.

Pour ces raisons, la Conférence du Désarmement est paralysée sur les traités PAROS et FMCT. Toutefois, l'Assemblée Générale des Nations-Unis continue de supporter le projet PAROS. Elle adopte en 2002 une résolution sur le PAROS pour laquelle 156 États se sont prononcés « pour » aucun État contre. Les États-Unis et Israël se sont abstenus.

À la session plénière de 2002 de la Conférence du Désarmement, le représentant officiel de la Chine déclare que les négociations sur le FMCT et le PAROS doivent se faire concurremment. Néanmoins, la Chine accepte des discussions moins formelles sur le PAROS mais les États-Unis s'opposent à toute négociation. Ainsi, ce désaccord persiste entre la Chine et les États-Unis interdit toute discussion sur tout désaccord de désarmement à la Conférence du Désarmement.

Or, si la *Missile Defense* ainsi que les projets d'arsenalisation de l'espace sont mis en œuvre, la

Chine continuera à moderniser son arsenal nucléaire. Ceci implique donc le développement de nouvelles armes nucléaires et donc de ne pas rejoindre le projet FMCT. Au contraire si les États-Unis acceptent de négocier et signer le traité PAROS, la Chine n'aura pas à prendre les contre-mesures nécessaires c'est-à-dire développer de nouvelles armes et ne pas rejoindre le FMCT. C'est pour cette raison que la Chine considère qu'il y a un lien entre PAROS et FMCT dont il faut lier les négociations. En clair, la Chine accepte de se lier les mains avec le FMCT à condition que les États-Unis garantissent de ne pas arsenaliser l'espace en signant le traité PAROS.

B- La campagne sino-russe pour un traité contre le déploiement d'armes spatiales

La Chine et la Russie présentent le 27 juin 2002 un *working paper* présentant les grandes lignes d'un traité sur l'interdiction du déploiement d'armes spatiales, intitulé *Possible Elements for a Future International Legal Agreement on the Prevention of the Deployment of Weapons in Outer Space, the Threat or Use of Force Against Outer Space Objects*, CD/1679. Ce document connaît un succès malgré le refus des États-Unis d'intervenir dans les négociations.

Le document prévoit une interdiction de placer en orbite autour de la Terre tout objet porteur d'armes, d'installer de telles armes sur les corps célestes, et stationner de telles armes dans l'espace de quelque manière que ce soit. Le projet interdit également de recourir à la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Il ne prévoit pas des mesures de vérification, très complexes à mettre en œuvre, mais des mesures de confiance invitant les États à déclarer certaines informations sur leurs missions spatiales (lieu de lancement, notification des activités de lancement notamment).

La Russie, la Chine, l'UNIDIR et le *Simons Centre for Disarmament and Non-proliferation Research* ont organisé conjointement une conférence⁶⁷ à Genève le 21 et 22 mars 2005, sur le thème « Préserver la sécurité spatiale : Prévention d'une course aux armements dans l'espace »⁶⁸.

Dans ce mouvement, une réunion informelle⁶⁹ a été organisée par la Russie ouverte à tous à Genève le 16 août 2005. L'un des objectifs de la réunion était d'examiner le projet de traité CD/1679 rendu par la Chine et la Russie en juin 2002 « «Éléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux». Lors de cette réunion où l'UNIDIR était aussi présente, trois autres documents informels établis par la Chine et la Russie ont été examinés : «*Existing International Legal Instruments and Prevention of the weaponization of Outer Space*» (Instruments juridiques internationaux existants et prévention de l'armement de l'espace), en date du 26 août 2004; «*Verification Aspects of PAROS*» (Prévention d'une course aux armements dans l'espace: vérification), en date du 26 août 2004; «*Definition Issues Regarding Legal Instruments on the Prevention of the Weaponization of Outer Space*» (Questions de définition concernant les instruments juridiques sur la prévention de l'armement de l'espace), en date du 9 juin 2005.

Lors de cette réunion, il a été souligné l'importance de reconstituer le comité ad hoc sur le projet PAROS. Parmi les propositions, plusieurs éléments qui devraient figurer dans le projet de traité ont été établis comme les définitions de notions-clés, les obligations fondamentales du traité, les mesures de confiance et de vérification. Les propositions et les vues exprimées se sont avant tout basées sur le projet de traité rendu CD/1679 par la Russie et la Chine du 28 juin 2002.

A partir du document de travail établi par la Chine et la Russie CD/1679 du 28 juin 2002, sur la base des observations et suggestions faites par les membres et observateurs de la Conférence et par l'UNIDIR dans leurs notes, documents informels, discours, interventions et

⁶⁷ Conférence du Désarmement, Rapport de la conférence « Préserver, la sécurité spatiale : Prévention d'une course aux armements dans l'espace », CD/1753, 30 juin 2005.

⁶⁸ En novembre 2002, en mars 2004, 2005 et 2006 avaient été organisées ces conférences sur la sécurité spatiale à Genève.

⁶⁹ Conférence du Désarmement, « Compte rendu succinct de la deuxième réunion ouverte à tous sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, organisée par la Fédération de Russie (16 août 2005) », CD/1756, 7 septembre 2005.

consultations ainsi que dans leurs déclarations et interventions faites lors des réunions ouvertes à tous sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont celle du 16 août 2005, a été établie une compilation des observations⁷⁰ par la Chine et la Russie.

Ces deux derniers Etats ont continué à soutenir le projet PAROS en distribuant deux documents à la Conférence du Désarmement le 22 mai 2006 : « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et prévention du déploiement d'armes dans l'espace »⁷¹ et « Questions de définitions relatives aux instruments juridiques sur la prévention de l'armement dans l'espace »⁷².

Dans le document CD/1778 « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et prévention du déploiement d'armes dans l'espace », il est rappelé que l'Assemblée Générale des Nations-Unis a déjà dans une résolution 60/66 réaffirmée leurs intérêts dans la prévention d'une course aux armements spatiaux. Ces mesures sont selon le document CD/1778 un complément destiné à « faciliter la réalisation de travaux axés sur l'élaboration d'engagements en matière de désarmement et de mesures de vérification de l'exécution de ces engagements ».

Concernant la question de définition « d'arme spatiale » posée dans le document CD/1779, la principale interrogation posée est de savoir si les armes déployées en dehors de l'espace mais ayant pour objectif de détruire une cible spatiale peuvent être considérées comme une arme spatiale. C'est une question d'importance sachant que les premières armes antisatellites ont été des missiles tirés depuis le sol détruisant directement le satellite ennemi⁷³.

En prenant compte l'ensemble des documents déjà produits devant la CD, une nouvelle « Compilation d'observations et suggestions concernant le document de travail de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (CD/1679) » a été établie⁷⁴ par la Chine et la Russie.

Il est intéressant de noter au point 11 de cette compilation mise à jour, une condamnation implicite de la doctrine spatiale américaine et du concept de *space control* :

Les doctrines militaires qui s'appuient sur la recherche d'une suprématie dans et depuis l'espace sont inutiles et dangereuses pour la sécurité de toute l'humanité. Il est légitime de se doter de moyens de défense, mais les aspirations à l'invincibilité absolue tendent à nuire à l'effet dissuasif et conduisent à l'apparition de nouveaux moyens de guerre et à une course aux armements.

Ce document de travail semble donc affirmer que les politiques spatiales visant à faire de l'espace un nouveau médium opérationnel voire même un vecteur d'une suprématie absolue sont dangereuses pour la stabilité internationale puisqu'elle crée le risque d'une relance de course à l'armement.

⁷⁰ Conférence du Désarmement, « Compilation d'observations et suggestions concernant le document de travail de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (CD/1679) », CD/1769, 14 février 2006.

⁷¹ Conférence du Désarmement, « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et prévention du déploiement d'armes dans l'espace », CD/1778, 22 mai 2006.

⁷² Conférence du Désarmement, « Questions de définitions relatives aux instruments juridiques sur la prévention de l'armement dans l'espace », CD/1779, 22 mai 2006.

⁷³ Cf. Titre 1 du présent mémoire.

⁷⁴ Conférence du Désarmement, « Compilation d'observations et suggestions concernant le document de travail de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (CD/1679) », CD/1818, 14 mars 2007.

Face à ces débats, les États-Unis souhaitent toujours garder une distance. D'ailleurs, lors des derniers votes à l'Assemblée Générale des Nations-Unis sur la nécessité d'un traité sur la prévention des armes spatiales, par exemple en octobre 2005, les États-Unis ne se sont pas contentés de s'abstenir mais bien de voter « non » à la résolution contre 160 « oui ». John Mohanco⁷⁵, au poste de Deputy Director for the Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs, représentant américain à la CD a déclaré en juin 2006 que le Gouvernement américain continuera d'explorer le rôle potentiel des armes spatiales dans la protection des moyens spatiaux américains. Il rappelle qu'il n'y a pas de course aux armements dans l'espace ce qui ne justifie pas de négociations sur un tel projet de traité.

L'Assemblée Générale des Nations toutefois a montré son intérêt pour la prévention des armements dans l'espace en adoptant une Résolution *Prevention of an Arms Race in Outer Space*⁷⁶ lors de sa 61^{ème} session en 2006. L'Assemblée Générale des Nations-Unis s'est montrée satisfaite des débats menés au sein de la CD en 2006 sur la prévention des armements spatiaux. Elle réaffirme l'importance et l'urgence du mandat de prévenir une course aux armes spatiales. La Résolution invite également la CD à compléter l'examen et le renouvellement du mandat du comité ad hoc sur le projet PAROS et d'établir un tel comité pour la session 2007 de la CD.

Si les débats à la CD sont animés par une réelle volonté des États participants d'aboutir à un traité sur la prévention des armements spatiaux, l'absence remarquée des États-Unis constituent un fait essentiel qui ne peut que compromettre l'efficacité de ces débats. En effet, les États-Unis ont la plus grande flotte spatiale dans le monde, leur participation à la Conférence du Désarmement est vitale pour l'élaboration du traité. Ceci montre que la voie du traité international est dans l'impasse, et ce, pour un bon moment encore. Le test ASAT chinois de 2007 ne semble pas encore influencer les États-Unis sur la nécessité de négocier un tel traité mais les conforte à développer les moyens spatiaux nécessaires à la protection de leurs objets spatiaux (*Defensive Counterspace*).

Les États-Unis préfèrent peut-être aborder le problème sous un autre angle, sans doute tout aussi efficace mais comportant une charge politique moindre : La question des débris spatiaux.

§2- La dépolitisation du débat autour de la sécurisation de l'espace au plan intergouvernemental

Les armes spatiales, bouclier antimissiles et ASAT, outre leur capacité destructive, créent des débris dans l'espace, susceptibles de mettre en danger la sécurité des objets spatiaux opérationnels en orbite. Toutefois, si l'arsenalisation de l'espace aurait une capacité de produire de façon démultipliée des débris, il ne faut pas perdre de vue que les débris aujourd'hui présents dans l'espace sont avant tout issus de l'utilisation et de l'exploration pacifiques de l'espace.

Face au blocage du projet PAROS et de tout dialogue avec les États-Unis sur le thème du désarmement spatial, des tentatives sur de nouvelles approches multilatérales font jour. La prévention de l'arsenalisation de l'espace laisse de plus en plus la place au concept de

⁷⁵ MOHANCO (J.), Deputy Director for the Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs, US Department of State, "US Statement at the Conference on Disarmament," US Mission to the United Nations in Geneva, press release, 13 June 2006.

⁷⁶ Résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unis, *Prevention of an Arms Race in Outer Space*, A/Res/61/58, 6 décembre 2006.

« sécurité de l'espace », laquelle se construit sur la limitation des débris. Cette approche multilatérale est celle privilégiée au sein du COPUOS, qui plus est, séduit plus les États-Unis que l'approche de l'*arms control* suivie au sein de la Conférence du Désarmement.

Des initiatives nationales et régionales ont été prises sur l'adoption de codes de limitation de production de débris. Nous ne verrons pas ces initiatives qui ont un caractère plus technique que politique. Au COPUOS, la question des débris occupe une place de plus en plus importante ce qui laisse supposer l'élaboration d'un texte international sur les débris spatiaux.

C'est en 1993 que l'Assemblée Générale des Nations-Unis via la Résolution 48/39⁷⁷ demande au COPUOS de mettre à son ordre du jour la question des débris spatiaux. Outre le risque de collisions créées, la question des débris spatiaux pose de sérieux problèmes juridiques. D'abord, il est reconnu que les débris spatiaux font partie de la catégorie des « objets spatiaux non-fonctionnels ». Cette qualification permet d'appliquer le régime du droit spatial à ces objets, notamment les règles de la Convention sur la Responsabilité de 1972. La difficulté essentielle alors est de savoir ce que l'on qualifie « d'objet spatial » sachant qu'il n'existe pas de définition conventionnelle de cette notion et de définir le caractère « non-fonctionnel » d'un tel objet.

Avec la règle du consensus au COPUOS, il semble dorénavant difficile d'adopter des normes conventionnelles techniques de limitation des débris spatiaux sachant qu'un petit nombre d'États mènent des activités spatiales. En revanche, l'adoption de principes généraux, sans entrer dans trop de technicité serait mieux accueillie, prenant ainsi la forme d'un code de conduite.

En février 2003, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (ci-après « IADC ») a présenté au Sous-comité scientifique et technique des directives relatives à la réduction des débris spatiaux. La France, avec l'accord des États-membres de l'ESA, a par ailleurs proposé que les questions juridiques liées à ces directives soient examinées selon un plan de travail sur quatre ans et qu'une déclaration de principes soit négociée au sein du Sous-comité juridique.

En 2004 lors de la 41^{ème} session du Sous-comité scientifique et technique, un groupe de travail a été établi chargé d'examiner les observations d'États membres du COPUOS, reconduit également en 2005 et 2006. Ce groupe de travail a élaboré un projet de lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux⁷⁸. Ce document a fait l'objet d'un consensus au sein du Sous-comité scientifique et technique. Il s'agit avant tout d'un document faisant état de recommandations générales mais fondé sur les directives élaborées par l'IADC, lesquelles sont résolument à caractère technique.

On peut noter que le projet de ligne directrice n°4 concerne les destructions intentionnelles d'objets spatiaux :

Ligne directrice 4: Éviter la destruction intentionnelle et les autres activités dommageables :

Compte tenu du fait qu'un risque accru de collision pourrait mettre en danger les opérations spatiales, il faudrait éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage orbital de lanceur en orbite et les autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie.

⁷⁷ Assemblée Générale des Nations-Unis, Résolution 48/39, 10 décembre 1993.

⁷⁸ « Rapport intermédiaire du Groupe de travail sur les débris spatiaux, présenté par le Président du Groupe de travail », COPUOS, Assemblée Générale des Nations-Unis, (A/AC.105/C.1/L.284), à l'adresse http://www.unoosa.org/pdf/limited/c1/AC105_C1_L284F.pdf.

Lorsque des destructions intentionnelles sont nécessaires, elles devraient avoir lieu à des altitudes suffisamment

Le projet de lignes directrices établi par le groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique doit être distribué au niveau national afin de faire l'objet d'observations par les Etats. En 2007 lors de la 44^{ème} session du Sous-comité est attendue l'approbation du projet de lignes directrices. Si ce projet est adopté, il n'aura qu'une valeur juridique facultative au plan international mais les Etats pourront l'intégrer dans leur ordre juridique national.

L'idée d'un « droit mou » sur les débris spatiaux semble mieux accueillie par les Etats-Unis que celle d'un traité international élaboré sous l'égide des Nations Unis. En effet, les Etats-Unis restent prudent sur le rôle politique que joue le COPUOS et préfèrent garder une certaine liberté en se conformant à des règles de conduite plutôt qu'à un traité plus contraignant. De plus, les Américains accordent plus de crédit à l'IADC pour l'élaboration de standards et de recommandations sur la réduction des débris que la compétence limitée du COPUOS en la matière, lequel devrait seulement avaliser ces normes techniques élaborées par l'IADC.

Section 2- Les autres propositions pour la prévention de l'arsenalisation de l'espace

Si la voie d'un traité international sur l'interdiction des armes dans l'espace ou sur la réduction des débris spatiaux est sérieusement compromise, des propositions sont élaborées afin de limiter au maximum un silence juridique et amener un débat constructif sur ces questions.

Les propositions aujourd'hui les plus appuyées sont celle d'un code de bonne conduite sur les armements spatiaux et des mesures de confiance.

A défaut de faire signer aux Etats-Unis un traité international sur la prévention des armes dans l'espace, les solutions faisant appel à du droit mou se multiplient. La voie du **code de conduite** est certainement la plus en vogue ces dernières années, suite à l'adoption par exemple du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques de 2002 de la Haye.

Un *think tank* américain, the Henry L. Stimson Centre a élaboré un projet de code de conduite sur la prévention des incidents et des pratiques militaires dangereuses dans l'espace. Les principales dispositions présentes dans le code proposé sont les suivantes :

- _ Minimize satellite-killing debris in space
- _ Avoid and reduce the risk of collisions in space
- _ Avoid or announce in advance dangerous maneuvers in space
- _ Create special caution areas around satellites
- _ Refrain from simulating attacks in space
- _ Refrain from using lasers to disrupt or blind satellites
- _ Cooperate on space traffic management
- _ Refrain from flight-testing or deploying space weapons

Il reste à savoir si l'Administration Bush est prête à se lier à un Code de conduite alors que la *National Space Policy* de 2006 prévoit le refus de négociation de tout accord multilatéral consistant à la limitation de la liberté d'accès à l'espace des États-Unis.

La deuxième alternative est celle du recours aux **mesures de confiance** sont des mesures pratiques destinées à accroître la confiance entre États et réduire les soupçons. Elles n'ont pas de force juridique mais leur valeur est avant tout politique, de sorte que les États consentent à les respecter généralement.

Ces mesures de confiance peuvent être insérées dans le cadre d'un traité international, de sorte qu'elles prennent alors une valeur juridique contraignante. Les projets de traité PAROS comportent également des clauses sur des mesures de confiance comme la communication de renseignement sur les lancements et les objets spatiaux lancés

CONCLUSION

Les Etats-Unis semblent déterminer à poursuivre leurs programmes de recherche sur les armes spatiales et antimissiles. Néanmoins, on peut se poser la question de savoir si cette arsenalisation est vraiment inévitable ou pas. Considérer l'espace comme un médium opérationnel comme un autre et y placer des armes confère-t-il un réel avantage militaire, en comptant également les implications budgétaires et politiques ? Le peuple américain est-il prêt à voir son Gouvernement seul face au monde dans cette arsenalisation pour assurer sa sécurité contre des Etats voyous dont la dangerosité est souvent exagérée ?

Derrière les discours politiques, se cache certainement le désir de maintenir à un niveau qualitatif supérieur la recherche dans les applications militaires. Cet avantage technologique permettrait ainsi aux Etats-Unis de développer à plus long terme de nouvelles armes capables de périmer sans conteste les arsenaux conventionnels et nucléaires de nouvelles puissances en devenir, la Chine principalement.

Pour la Russie, les Etats-Unis ne peuvent continuer à s'arroger le statut de superpuissance hégémonique dans le monde. Pour la Chine, il s'agit avant tout de défendre ses intérêts régionaux et faire accepter dans le monde occidental son statut de grande puissance. Cette dernière prône un usage pacifique de l'espace bien qu'elle ait effectué des tests ASAT récemment. Cette attitude contradictoire de la part des Chinois attise le feu outre-Atlantique où les faucons de la Maison-Blanche y voient une raison supplémentaire d'accélérer la mise au point du bouclier et des armes antisatellites. Dans un courant contraire, certains Américains voient dans ce test une motivation suffisante pour les Etats-Unis de négocier un texte sur la non-arsenalisation de l'espace.

Il n'est pas trop tard pour les Etats-Unis de renoncer à ses projets ambitieux et de négocier au minimum un code de conduite ou des mesures de confiance sur l'interdiction des armes spatiales. Cette renonciation ne serait que le seul moyen d'apaiser la stabilité internationale et ne pas engendrer une course aux armements qui porterait atteinte en premier lieu aux Etats-Unis-même.